

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
210 francs suisses
Fascicule mensuel :
26 francs suisses

Genève
1^{re} année – N° 7/8
Juillet/Août 1995

(La Propriété industrielle
111^e année – N° 7/8)

(Le Droit d'auteur
108^e année – N° 7/8)

La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI

Comité des locaux de l'OMPI. Quatrième session (Genève, 19 et 20 juin 1995) 270

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Convention OMPI. Adhésion : Saint-Vincent-et-les Grenadines 270

Convention de Paris. Adhésions : Albanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Venezuela 270

Convention de Berne

I. Adhésion : Saint-Vincent-et-les Grenadines 271

II. Déclaration étendant les effets de l'adhésion à l'Acte de Paris (1971) aux articles 1 à 21 et à l'Annexe et notification concernant l'article II de l'Annexe : Thaïlande 271

III. Déclaration étendant les effets de la ratification de l'Acte de Paris (1971) aux articles 1 à 21 et à l'Annexe : Norvège 272

Arrangement de Madrid (marques). Adhésion : Albanie 272

Arrangement de Nice. Adhésion : Malawi 272

Convention de Rome. Adhésion : Bulgarie 272

Arrangement de Locarno. Adhésion : Malawi 273

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

I. Adhésions : Albanie, Lesotho 273

II. Retrait de la déclaration concernant le chapitre II : Liechtenstein, Suisse 273

Arrangement de Strasbourg. Adhésion : Malawi 274

Convention phonogrammes. Adhésion : Bulgarie 274

Convention sur le brevet eurasien. Ratification : Fédération de Russie 274

ACTIVITÉS NORMATIVES DE L'OMPI

Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. Septième session (Genève, 29 mai - 2 juin 1995) 275

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)

Comité exécutif de coordination du PCIPI (PCIPI/EXEC). Seizième session (Genève, 15-19 mai 1995) 276

Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI/MI). Seizième session (Genève, 15-19 mai 1995) 277

Note relative à la Convention sur le brevet eurasien 277

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1995

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Symposium de l'OMPI sur la protection internationale des indications géographiques (Melbourne [Australie], 5 et 6 avril 1995)	279
Colloque mondial de l'OMPI sur le droit d'auteur dans l'infrastructure globale d'information (Mexico, 22-24 mai 1995)	279

SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC). Dix-huitième session (Genève, 15-19 mai 1995)	280
Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT	280
Informatisation	281

Union de Madrid

Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de Madrid	281
---	-----

Union de La Haye

Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. Cinquième session (Genève, 13-16 juin 1995)	282
Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de La Haye	283

CENTRE D'ARBITRAGE DE L'OMPI

Programmes de formation à la médiation dans les litiges de propriété intellectuelle (Genève, 17 et 18 mai et 19 et 20 mai 1995)	283
Autres activités	283

ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Afrique	284
Amérique latine et Caraïbes	286
Asie et Pacifique	288
Pays arabes	290
Coopération pour le développement (en général)	292
Médailles de l'OMPI	292

ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ

CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC D'AUTRES GOUVERNEMENTS ET AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

NOUVELLES DIVERSES

SÉLECTION DE PUBLICATIONS DE L'OMPI

CALENDRIER DES RÉUNIONS

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)

Note de l'éditeur

OUZBÉKISTAN

Loi de la République d'Ouzbékistan sur les marques de produits et de services (du 7 mai 1993) [feuille de remplacement]	Texte 3-001
---	-------------

PAYS-BAS

Loi du Royaume sur les brevets (1995) [du 13 décembre 1994] *(Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.)* Texte 2-001

SINGAPOUR

Loi de 1994 sur les brevets (n° 21 de 1994) Texte 2-001

TRAITÉS MULTILATÉRAUX

Convention sur le brevet eurasien (faite à Moscou le 9 septembre 1994). Texte 2-013

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D 'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS
(ENCART)**

Note de l'éditeur

JAPON

Loi sur le droit d'auteur (n° 48 du 6 mai 1970, modifiée par les lois n° 49 du 18 mai 1978, n° 45 du 19 mai 1981, n° 78 du 2 décembre 1983, n° 23 du 1^{er} mai 1984, n° 46 du 25 mai 1984, n° 62 du 14 juin 1985, n° 64 du 23 mai 1986, n° 65 du 23 mai 1986, n° 87 du 1^{er} novembre 1988, n° 43 du 28 juin 1989, n° 63 du 2 mai 1991 et n° 106 du 16 décembre 1992) *(Ce texte remplace ceux publiés précédemment sous les numéros de cote 2-01 et 3-01 à 3-07.)* Texte 2-01

Organes directeurs de l'OMPI

Comité des locaux de l'OMPI

Quatrième session
(Genève, 19 et 20 juin 1995)

Les 11 Etats membres du Comité des locaux de l'OMPI étaient représentés à cette session : Allemagne, Argentine, Brésil, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Nigéria, Suisse.

Le comité a examiné un document exposant les besoins et les projets du Bureau international en matière de locaux supplémentaires, et proposant de construire une extension provisoire du bâtiment des

BIRPI. Il a invité le Bureau international à présenter aux organes directeurs un document exposant cette proposition, ainsi que la possibilité de construire une extension permanente du bâtiment des BIRPI, et comparant les avantages et inconvénients de chacune des deux formules, afin que les organes directeurs puissent prendre une décision lorsqu'ils se réuniront en septembre 1995.

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

Convention OMPI

Adhésion

SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES

Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déposé, le 29 mai 1995, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le 29 août 1995.

Notification OMPI n° 183, du 29 mai 1995.

Convention de Paris

Adhésions

ALBANIE

Le Gouvernement de l'Albanie a déposé, le 4 juillet 1995, son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979.

L'Albanie n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris.

La Convention de Paris, ainsi révisée, entrera en vigueur, à l'égard de l'Albanie, le 4 octobre 1995. Dès cette date, l'Albanie deviendra membre de l'Union de Paris.

Notification Paris n° 167, du 4 juillet 1995.

SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES

Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déposé, le 29 mai 1995, son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979.

Saint-Vincent-et-les Grenadines n'étaient pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris.

La Convention de Paris, ainsi révisée, entrera en vigueur, à l'égard de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le 29 août 1995. Dès cette date, Saint-Vincent-et-les Grenadines deviendront membre de l'Union de Paris.

Notification Paris n° 165, du 29 mai 1995.

VENEZUELA

Le Gouvernement du Venezuela a déposé, le 9 juin 1995, son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979.

Le Venezuela n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris.

La Convention de Paris, ainsi révisée, entrera en vigueur, à l'égard du Venezuela, le 12 septembre 1995. Dès cette date, le Venezuela deviendra membre de l'Union de Paris.

Notification Paris n° 166, du 12 juin 1995.

Convention de Berne

I. Adhésion

SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES

Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déposé, le 29 mai 1995, son instrument

d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

Saint-Vincent-et-les Grenadines n'étaient pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne.

La Convention de Berne, ainsi révisée, entrera en vigueur, à l'égard de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le 29 août 1995. Dès cette date, Saint-Vincent-et-les Grenadines deviendront membre de l'Union de Berne.

Notification Berne n° 166, du 29 mai 1995.

II. Déclaration étendant les effets de l'adhésion à l'Acte de Paris (1971) aux articles 1 à 21 et à l'Annexe et notification concernant l'article II de l'Annexe

THAÏLANDE

Le Gouvernement de la Thaïlande, qui avait déposé, le 29 septembre 1980, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 [«Acte de Paris (1971)»] et modifiée le 28 septembre 1979, ledit dépôt étant accompagné d'une déclaration selon laquelle l'adhésion n'était pas applicable aux articles 1 à 21 ni à l'Annexe de l'Acte de Paris (1971) [voir la notification Berne n° 101¹], a déposé, le 23 mai 1995, une déclaration étendant les effets de son adhésion aux articles 1 à 21 de l'Acte de Paris (1971) et une notification dans laquelle il déclare que le Gouvernement de la Thaïlande invoque le bénéfice de la faculté prévue par l'article II (limitations du droit de traduction) de l'Annexe de l'Acte de Paris (1971).

Les articles 1 à 21 de l'Acte de Paris (1971) entreront en vigueur, à l'égard de la Thaïlande, le 2 septembre 1995.

En ce qui concerne les dispositions pertinentes de l'article II de l'Annexe, ladite notification sera valable du 2 septembre 1995 au 10 octobre 2004, sauf si elle est retirée par anticipation [voir l'article 1.2)b) et 3) de l'Annexe de l'Acte de Paris (1971)].

Notification Berne n° 167, du 2 juin 1995.

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1980, p. 274.

III. Déclaration étendant les effets de la ratification de l'Acte de Paris (1971) aux articles 1 à 21 et à l'Annexe

NORVÈGE

Le Gouvernement de la Norvège, qui avait déposé, le 8 mars 1974, son instrument de ratification de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 [«Acte de Paris (1971)»], ledit dépôt étant accompagné d'une déclaration selon laquelle la ratification n'était pas applicable aux articles 1 à 21 ni à l'Annexe de l'Acte de Paris (1971) [voir la notification Berne n° 54²], a déposé, le 11 juillet 1995, une déclaration étendant les effets de sa ratification aux articles 1 à 21 de l'Acte de Paris (1971).

Les articles 1 à 21 de l'Acte de Paris (1971) entreront en vigueur, à l'égard de la Norvège, le 11 octobre 1995.

Notification Berne n° 168, du 11 juillet 1995.

Arrangement de Madrid (marques)

Adhésion

ALBANIE

Le Gouvernement de l'Albanie a déposé, le 4 juillet 1995, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979.

Ledit instrument contient aussi la déclaration suivante : «Conformément à l'article 3bis.1) dudit arrangement, le Gouvernement de la République d'Albanie déclare que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à la République d'Albanie que si le titulaire de la marque le demande expressément.» (*Traduction*)

L'Arrangement de Madrid, ainsi révisé, entrera en vigueur, à l'égard de l'Albanie, le 4 octobre 1995.

Notification Madrid (marques) n° 68, du 4 juillet 1995.

Arrangement de Nice

Adhésion

MALAWI

Le Gouvernement du Malawi a déposé, le 24 juillet 1995, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979.

L'Arrangement de Nice, ainsi révisé et modifié, entrera en vigueur, à l'égard du Malawi, le 24 octobre 1995.

Notification Nice n° 83, du 24 juillet 1995.

Convention de Rome

Adhésion

BULGARIE

Le Gouvernement de la Bulgarie a déposé, le 31 mai 1995, son instrument d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome), faite à Rome le 26 octobre 1961.

Ledit instrument contient aussi les déclarations suivantes :

«1. La République de Bulgarie déclare, conformément à l'article 16, paragraphe 1.a)(iii), qu'elle n'appliquera pas les dispositions de l'article 12 en ce qui concerne les phonogrammes dont le producteur n'est pas ressortissant d'un autre Etat contractant.

2. La République de Bulgarie déclare, conformément à l'article 16, paragraphe 1.a)(iv), qu'en ce qui concerne les phonogrammes dont le producteur est ressortissant d'un autre Etat contractant, elle limitera l'étendue et la durée de la protection prévue à l'article 12 à celles de la protection que ce dernier Etat contractant accorde

² Voir *Le Droit d'auteur*, 1974, p. 68.

aux phonogrammes fixés pour la première fois par un ressortissant de la République de Bulgarie.» (*Traduction*)

Conformément au paragraphe 2 de son article 25, la convention entrera en vigueur, à l'égard de la Bulgarie, le 31 août 1995.

Arrangement de Locarno

Adhésion

MALAWI

Le Gouvernement du Malawi a déposé, le 24 juillet 1995, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, signé à Locarno le 8 octobre 1968 et modifié le 28 septembre 1979.

Ledit arrangement entrera en vigueur, à l'égard du Malawi, le 24 octobre 1995.

Notification Locarno n° 35, du 24 juillet 1995.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

I. Adhésions

ALBANIE

Le Gouvernement de l'Albanie a déposé, le 4 juillet 1995, son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit traité entrera en vigueur, à l'égard de l'Albanie, le 4 octobre 1995.

Notification PCT n° 105, du 4 juillet 1995.

LESOTHO

Le Gouvernement du Lesotho a déposé, le 21 juillet 1995, son instrument d'adhésion au Traité

de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit traité entrera en vigueur, à l'égard du Lesotho, le 21 octobre 1995.

Notification PCT n° 106, du 21 juillet 1995.

II. Retrait de la déclaration concernant le chapitre II

LIECHTENSTEIN

Le Gouvernement du Liechtenstein, par notification reçue le 1^{er} juin 1995, a retiré la déclaration contenue dans son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970, et selon laquelle le Liechtenstein n'est pas lié par les dispositions du chapitre II dudit traité (voir la notification PCT n° 29, du 20 décembre 1979³).

Le retrait de ladite déclaration deviendra effectif le 1^{er} septembre 1995. Par conséquent, à partir de cette date, le Liechtenstein sera lié également par les dispositions du chapitre II du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Notification PCT n° 104, du 6 juin 1995.

SUISSE

Le Gouvernement de la Suisse, par notification reçue le 1^{er} juin 1995, a retiré la déclaration contenue dans son instrument de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970, et selon laquelle la Suisse n'est pas liée par les dispositions du chapitre II dudit traité (voir la notification PCT n° 12, du 15 septembre 1977⁴).

Le retrait de ladite déclaration deviendra effectif le 1^{er} septembre 1995. Par conséquent, à partir de cette date, la Suisse sera liée également par les dispositions du chapitre II du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Notification PCT n° 103, du 6 juin 1995.

³ Voir *La Propriété industrielle*, 1980, p. 23.

⁴ Voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 223.

Arrangement de Strasbourg

Adhésion

MALAWI

Le Gouvernement du Malawi a déposé, le 24 juillet 1995, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, modifié le 28 septembre 1979.

Ledit arrangement entrera en vigueur, à l'égard du Malawi, le 24 juillet 1996.

Notification Strasbourg n° 41, du 24 juillet 1995.

Convention phonogrammes

Adhésion

BULGARIE

Le Gouvernement de la Bulgarie a déposé, le 31 mai 1995, son instrument d'adhésion à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes du 29 octobre 1971.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de la Bulgarie, le 6 septembre 1995.

Notification phonogrammes n° 61, du 6 juin 1995.

Convention sur le brevet eurasien

Ratification

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Le Gouvernement de la Fédération de Russie a déposé, le 27 juin 1995, son instrument de ratification de la Convention sur le brevet eurasien.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de la Fédération de Russie, le 27 septembre 1995.

Comme indiqué dans la notification EAPC n° 5⁵, la date du début des opérations effectuées au titre de ladite convention sera notifiée en temps voulu.

Notification EAPC n° 6, du 28 juin 1995.

⁵ Voir *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*, 1995, p. 249.

Activités normatives de l'OMPI

Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle

Septième session
(Genève, 29 mai - 2 juin 1995)¹

Les 68 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Commission des Communautés européennes (CCE). En outre, deux autres organisations intergouvernementales et deux organisations non gouvernementales ont participé à la session en qualité d'observatrices.

Le comité a fondé ses délibérations sur un projet de traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (ci-après dénommé «projet de traité»)², établi par le Bureau international de l'OMPI, qui était le résultat des travaux du comité depuis sa première session en 1990.

Le comité a noté que sa session de 1994 s'était tenue avant l'adoption et l'entrée en vigueur de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que d'autres accords et instruments juridiques associés, y compris l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui

touchent au commerce (ADPIC) et le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. La session en cours constituait pour le comité la première occasion d'examiner la question des relations entre le système de règlement des différends envisagé dans le projet de traité et les autres systèmes de règlement des différends, notamment celui de l'OMC. La plupart des délégations ont été d'avis que, avec l'entrée en vigueur de ces accords et instruments juridiques, les travaux tendant à mettre au point, dans le cadre de l'OMPI, un traité sur le règlement des différends en matière de propriété intellectuelle doivent néanmoins être poursuivis en vue de trouver des solutions adaptées aux problèmes que pose la coexistence de plusieurs systèmes de règlement des différends. A cet égard, le comité a examiné non seulement les dispositions pertinentes du projet de traité, mais aussi une proposition soumise par la Communauté européenne et ses Etats membres, ainsi qu'un certain nombre de propositions et suggestions présentées au cours des débats. Les avis exprimés durant ces derniers ont été partagés, notamment quant au point de savoir si le projet de traité doit comporter des dispositions portant sur les problèmes en question et, dans l'affirmative, quant à leur contenu.

La question du statut des organisations intergouvernementales dans le cadre du projet de traité a aussi été examinée. Une proposition visant à modifier un certain nombre de dispositions du projet de traité où il est question de ces organisations, qui avait été présentée lors d'une précédente session du comité par la délégation des Communautés européennes, a été réexaminée. Par ailleurs, la délégation des Pays-Bas a réitéré sa proposition à l'effet d'inclure un article additionnel concernant une déclaration facultative d'acceptation de soumission d'un différend à la Cour internationale de Justice.

Le comité a également noté que, au cours des débats, certaines autres questions se sont avérées mériter un examen plus approfondi, notamment la question de l'étendue de la participation aux procé-

¹ Pour la note sur la session précédente, voir *La Propriété industrielle*, 1994, p. 218.

² Pour les textes du projet de traité et du projet de règlement d'exécution du traité, voir *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*, 1995, p. 178 et suiv. et p. 215 et suiv., respectivement.

dures devant un groupe spécial des organisations intergouvernementales et de toutes autres entités constituées par des Etats et qui ne peuvent pas devenir parties à un traité source ou n'y sont pas parties, mais qui, en matière de propriété intellectuelle, ont reçu des compétences ou exercé des pouvoirs qui leur ont été transférés par ces Etats. En outre, la relation entre le nombre des parties contractantes requis pour le quorum et le nombre requis pour l'adoption par l'Assemblée et l'acceptation par les parties contractantes des modifications du traité, ainsi que pour l'entrée en vigueur de celui-ci, demande à être examinée plus avant, en particulier en ce qui concerne la question de savoir si, et dans quelle mesure, les parties contractantes qui ne sont pas des Etats doivent entrer en ligne de compte pour fixer ces nombres. Enfin, le comité a considéré qu'il sera utile d'examiner également si une partie contractante pourra, dans le cadre des procédures

prévues par le traité proposé, demander une déclaration ou un avis sur le point de savoir si elle avait une certaine obligation ou si elle a violé une certaine obligation.

En conséquence, le comité a conclu que le directeur général devrait convoquer une autre session et que le Bureau international devrait établir pour cette session une nouvelle version du projet de traité et de ses notes explicatives, compte tenu des questions susmentionnées et des suggestions qui ont été faites, des discussions qui ont eu lieu et des conclusions qui se sont dégagées durant la session. Le comité a également été d'avis que seules ces questions devront être examinées à sa prochaine session, que cette session devrait avoir lieu au cours du premier semestre de 1996, et que ses résultats et recommandations devront faire l'objet d'un rapport du directeur général aux organes directeurs à leur série de réunions de septembre-octobre 1996.

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIFI)

Comité exécutif de coordination du PCIFI (PCIFI/EXEC)

Seizième session
(Genève, 15-19 mai 1995)³

Les 38 membres suivants du PCIFI/EXEC étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Honduras, Hongrie, Irlande, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Viet Nam, Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Le Pérou, le Sénégal, le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et l'éditeur de la publication *World Patent Information (WPI)* étaient représentés par des observateurs.

Le comité a décidé d'inscrire certaines tâches nouvelles au programme de travail du PCIFI pour la période biennale 1996-1997 et a adopté des révisions de la norme ST.3 de l'OMPI (Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des Etats, autres entités et organisations intergouvernementales) et de la norme ST.9 de l'OMPI

(Recommandation concernant les données bibliographiques qui figurent sur les brevets ou qui se rapportent aux brevets ou aux CCP). Cette dernière norme contiendra les modifications et les adjonctions nécessaires pour englober un nouveau type de titre de propriété industrielle, à savoir les certificats complémentaires de protection pour les médicaments ou les titres de propriété industrielle équivalents (CCP).

Le comité a accepté 22 demandes de révision de la classification internationale des brevets (CIB) figurant dans le programme de révision de la CIB pour la période biennale 1996-1997.

Par ailleurs, le comité a adopté une «déclaration de principes» concernant le passage aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevet et des directives techniques concernant les disques compacts ROM en fac-similé. Selon cette déclaration, tous les offices de propriété industrielle devront en principe être prêts, au plus tard en l'an deux mille, à accepter le passage aux supports électroniques de données, si les offices fournisseurs le souhaitent et si certaines directives techniques sont suivies. Afin d'encourager ce passage, les offices fournisseurs devront apporter aux offices récepteurs une assistance technique appropriée. Cette déclaration a été recommandée par le Groupe de travail *ad hoc* du PCIFI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (voir plus loin).

Le comité a adopté le rapport sur les activités menées par le PCIFI au cours de la période biennale 1994-1995. Ce rapport souligne les principales réalisations des organes du PCIFI, par exemple les

³ Pour la note sur la session précédente, voir *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*, 1995, p. 118 et suiv.

normes de l'OMPI nouvelles ou révisées, l'application de nouveaux critères de sélection des projets de révision de la CIB, une étude détaillée portant sur la protection des dessins et modèles industriels, une nouvelle forme d'accord concernant la définition de l'«usage interne» des données transférées à partir de disques compacts ROM et des principes généraux concernant le passage aux supports électroniques de données.

Le rapport expose aussi les problèmes en suspens à traiter au cours de la période biennale 1996-1997, par exemple la question de savoir comment générer, stocker, échanger, diffuser et consulter au mieux l'information en matière de propriété industrielle lorsqu'un gros volume de données doit être traité avec efficacité. A sa prochaine session, en septembre 1995, le comité permanent examinera ce rapport et sera invité à approuver la politique générale proposée.

**Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI
sur la gestion de l'information
en matière de propriété industrielle
(PCIPI/MI)**

Seizième session
(Genève, 15-19 mai 1995)⁴

Les 38 membres suivants du PCIPI/MI étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne,

⁴ Pour la note sur la session précédente, *ibid.*, p. 251.

Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Honduras, Hongrie, Irlande, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Viet Nam, OEB, OAPI. Le Pérou, le Sénégal, le PDG et l'éditeur de la publication *WPI* étaient représentés par des observateurs.

La délégation de l'OEB a informé les participants de l'état d'avancement du projet EASY (*Electronic Application SYstem*) pour le dépôt électronique des demandes de brevet, et de l'élaboration d'un logiciel pour disque compact ROM en mode mixte dans le cadre du projet MIMOSA (*MIxed-MODE Software Application*). La délégation du Japon a donné des informations détaillées sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'automatisation des opérations de l'Office japonais des brevets, y compris la production du nouveau disque compact ROM en mode mixte contenant le PAJ (*Patent Abstracts of Japan*) et utilisant le logiciel MIMOSA.

Le groupe de travail a recommandé la création d'une nouvelle tâche consistant à surveiller l'utilisation du disque compact ROM par les membres du PCIPI et à établir de nouvelles séries de directives techniques, le cas échéant.

Note relative à la Convention sur le brevet eurasien

Après la dissolution de l'Union soviétique le 25 décembre 1991, une première tentative visant à créer entre les Etats successeurs un système commun pour la protection de la propriété industrielle a été faite à Minsk (Biélorus), le 27 décembre 1991, date à laquelle l'Accord provisoire pour la protection de la propriété industrielle (dit «Accord de Minsk») a été signé par les représentants de six Etats (Arménie, Biélorus, Fédération de Russie, République de Moldova, Tadjikistan, Ukraine) et paraphé par le représentant du Kazakhstan. Cet accord, qui n'a été ratifié que par l'Ukraine, le 16 mai 1992, n'est pas entré en vigueur.

Le 12 mars 1993, à Moscou, l'Accord sur les mesures relatives à la protection de la propriété industrielle et sur la création d'un Conseil interétatique

pour la protection de la propriété industrielle a été signé par les représentants de neuf Etats (Arménie, Biélorus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Ukraine). L'accord prévoit l'élaboration et l'adoption d'une convention relative à un système commun de protection par brevet dans les pays de la Communauté des Etats indépendants.

Le texte de cette convention a été élaboré en collaboration avec le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il a été mis au point, adopté et paraphé le 17 février 1994, à Genève, en présence du directeur général de l'OMPI, par les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Biélorus, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghi-

zistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova, du Tadjikistan et de l'Ukraine⁵.

La convention institue une nouvelle organisation intergouvernementale appelée «Organisation eurasiennne des brevets». Les organes de cette organisation sont le Conseil d'administration et l'Office eurasienn des brevets. Les Etats contractants seront représentés dans le Conseil d'administration, qui est l'organe directeur de l'Organisation eurasiennne des brevets.

Une fois que la convention sera entrée en vigueur, les ressortissants de tous les pays pourront obtenir des brevets d'invention auprès de l'Office eurasienn des brevets, qui sera créé à Moscou. Le système eurasienn des brevets sera extrêmement intéressant pour les déposants locaux et étrangers. Ils pourront obtenir, grâce à un seul acte (le dépôt à Moscou d'une demande rédigée en russe) et moyennant le paiement d'une taxe unique, une protection par brevet dans tous les Etats participant au nouveau système. Les étrangers pourront (sans y être toutefois obligés) déposer des demandes de brevet eurasienn par la voie du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) parce que tous les Etats membres de l'Organisation eurasiennne des brevets sont tenus d'être parties au PCT.

La convention établit une procédure type dans la perspective de la délivrance du brevet, s'agissant de l'examen de la demande eurasiennne par rapport aux exigences de forme, de la recherche, de la publication, qui doit intervenir après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de priorité, et de l'examen quant au fond. L'examen quant au fond peut être demandé par le déposant avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de publication du rapport de recherche. La convention indique aussi la procédure à suivre en cas de délivrance du brevet ou de refus de délivrer un tel brevet et en cas de recours.

Lorsque la demande de brevet eurasienn fait l'objet d'un refus définitif, le déposant peut présenter à l'Office eurasienn des brevets, dans un délai de six mois, une requête désignant les Etats contractants dans lesquels il désire obtenir un brevet selon la procédure nationale.

Les dispositions de fond de la convention en matière de droit des brevets sont conformes à l'orientation actuelle des législations relatives aux brevets en ce qui concerne les inventions brevetables, les personnes pouvant obtenir un brevet, les droits conférés par un brevet, l'étendue de la protection juridique, la durée d'un brevet et les licences obligatoires. Le brevet eurasienn qui est délivré ne constitue pas un ensemble de brevets nationaux mais a, dans les Etats contractants, un effet juridique unique régi par la

convention et le règlement sur les brevets qui doit être adopté par le Conseil d'administration.

Tout litige lié à la validité du brevet eurasienn dans un Etat contractant donné ou à l'atteinte dont ce brevet fait l'objet dans un Etat contractant donné sera tranché par les tribunaux nationaux ou les administrations compétentes de cet Etat sur la base de la convention et du règlement sur les brevets, la décision rendue ne produisant ses effets que sur le territoire de l'Etat contractant en question.

La fourniture d'une traduction du brevet eurasienn dans la langue officielle d'un Etat contractant ne peut être exigée que par le tribunal national ou une administration compétente sur la base d'une requête présentée par la partie à l'origine de la procédure relative au brevet eurasienn.

Aucune disposition n'impose la désignation d'Etats contractants dans la demande de brevet eurasienn. Le brevet eurasienn produira initialement ses effets sur le territoire de tous les Etats contractants à compter de la date de sa publication. Toutefois, à la date d'échéance des taxes annuelles de maintien en vigueur, le titulaire du brevet doit désigner chacun des Etats contractants dans lesquels il souhaite que la validité du brevet soit prolongée. Cette désignation doit être envoyée à l'Office eurasienn des brevets en même temps que sont payées les taxes de maintien en vigueur du brevet.

Le Conseil d'administration peut autoriser l'Office eurasienn des brevets à conclure avec un office national ou régional des brevets un accord permettant à cet office national ou régional de procéder, tant que cela est nécessaire, à la recherche pour des demandes eurasiennes. La décision de délivrer un brevet eurasienn ou de rejeter une demande de brevet eurasienn sera prise, au nom de l'Office eurasienn des brevets, par des chambres de trois examinateurs ressortissants d'Etats contractants différents.

Le montant des taxes de maintien en vigueur des brevets doit être réparti entre l'Organisation et les Etats contractants désignés; la clé de répartition de ces taxes est déterminée par le Conseil d'administration.

La convention ne porte pas atteinte aux droits des Etats contractants de délivrer des brevets nationaux ou de devenir membres d'une organisation internationale. Elle ne fait qu'offrir un autre système qui peut être utilisé au choix du déposant.

Le directeur général de l'OMPI non seulement est dépositaire de la convention mais est habilité à faire office de médiateur entre les Etats contractants en cas de différends portant sur l'interprétation ou l'application de la convention. L'OMPI jouit d'un statut consultatif permanent au sein du Conseil d'administration.

La convention est compatible avec les traités multilatéraux de propriété industrielle administrés par l'OMPI et les dispositions sur les brevets contenues dans l'Accord sur les ADPIC.

⁵ Pour le texte de la Convention sur le brevet eurasienn, voir les *Lois et traités de propriété industrielle*, TRAITÉS MULTILATÉRAUX – Texte 2-013.

La convention prévoit qu'elle entrera en vigueur à l'égard des trois premiers Etats qui la ratifieront ou qui y adhéreront trois mois après le dépôt du troisième instrument de ratification ou d'adhésion auprès du directeur général de l'OMPI. A ce sujet, il est rappelé que les instruments de ratification de la convention ou d'adhésion à celle-ci ont été déposés le 1^{er} mars 1995 par le Turkménistan, le 8 mai 1995 par le Bélarus et le 12 mai 1995 par le Tadjikistan.

Par conséquent, la convention entrera en vigueur le 12 août 1995 à l'égard des trois Etats précités.

En ce qui concerne les autres Etats, la Fédération de Russie a déposé son instrument de ratification de la convention le 27 juin 1995; la convention entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 27 septembre 1995.

La date du début des activités menées en application de la convention sera notifiée en temps voulu.

Symposium de l'OMPI sur la protection internationale des indications géographiques

(Melbourne [Australie], 5 et 6 avril 1995)

Ce symposium, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement australien et la Victorian Wine Industry Association (Melbourne), s'est tenu à Melbourne les 5 et 6 avril 1995.

Le symposium a été ouvert par M. Chris Schacht, ministre des petites entreprises, des douanes et du bâtiment (Gouvernement australien), M. William D. McGrath, ministre de l'agriculture (Gouvernement de l'Etat de Victoria) et un fonctionnaire de l'OMPI. Il portait sur des questions d'actualité concernant la protection des indications géographiques aux niveaux national et international, notamment, la relation entre la protection des indications géographiques et celle des marques. Des exposés ont été présentés par 10 consultants de l'OMPI ressortissants de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni. Un autre fonctionnaire de l'OMPI a aussi participé au symposium.

Le symposium a été suivi par quelque 120 participants venant d'Afrique du Sud, d'Allemagne, d'Australie, de Belgique, du Brunei Darussalam, de Chine, de Croatie, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, d'ex-République yougoslave de Macédoine, de France, de Gambie, de Hongrie, d'Indonésie, de Lettonie, de Monaco, de Norvège, de Nouvelle-Zélande, du Portugal, de République de Corée, de République tchèque, du Royaume-Uni (Hong Kong), de Singapour, de Slovénie, de Suisse, du Swaziland, de Zambie, des Communautés européennes (CE), de l'Office international de la vigne et du vin (OIV), de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), de l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA) et de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI).

Colloque mondial de l'OMPI sur le droit d'auteur dans l'infrastructure globale d'information

(Mexico, 22-24 mai 1995)

Le colloque était organisé par l'OMPI en collaboration avec le Secrétariat à l'éducation publique du Mexique.

Il avait pour but de servir de cadre à un libre débat international de haut niveau sur l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur.

Le colloque a été ouvert par M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI, qui a aussi animé certaines séances de travail, et par M. Miguel Limón-Rojas, secrétaire à l'éducation publique du Mexique. Il a été suivi par 600 participants venant

des secteurs public et privé de nombreux pays d'Amérique latine et d'autres régions. Les débats se sont déroulés sur la base d'exposés présentés par 24 conférenciers invités – éminents spécialistes internationaux d'un ou plusieurs aspects de la protection, de l'exercice et du respect du droit d'auteur et des droits voisins – qui venaient d'Allemagne, d'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de Colombie, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Mexique, du Royaume-Uni, du Venezuela, de la Commission européenne (CE) et de l'OMPI.

Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC)

Dix-huitième session
(Genève, 15-19 mai 1995)

Les 33 membres suivants du PCT/CTC étaient représentés à cette session : Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Japon, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Viet Nam, Office européen des brevets (OEB). L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) était représentée en qualité d'observatrice spéciale. Le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et l'éditeur de la publication *World Patent Information (WPI)* étaient représentés par des observateurs.

Le PCT/CTC a examiné un projet de liste révisée des périodiques de la documentation minimale du PCT au sens de la règle 34.1)b)iii) du règlement d'exécution du PCT. Les administrations chargées de la recherche internationale, qui étaient représentées à la session, ont approuvé la liste du PCT révisée qui comprend 135 périodiques et revues techniques à utiliser aux fins de la recherche et de l'examen, et comporte aussi maintenant leurs titres abrégés selon le registre de l'ISDS (*International Serials Data System*).

Le PCT/CTC a convenu que la liste du PCT révisée, qui sera valable à compter du 1^{er} janvier 1996, sera publiée dans la *Gazette du PCT* et dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*.

Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT

Allemagne. En mai 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé, à Munich, un séminaire d'introduction au PCT organisé à l'intention d'administra-

teurs de brevets par une entreprise allemande. Les 27 participants venaient essentiellement de cabinets juridiques.

En mai 1995 aussi, les mêmes fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé, à Munich, un séminaire d'introduction au PCT organisé par la même entreprise à l'intention de conseils en brevets. Les 26 participants venaient de l'industrie et de la profession juridique.

Belgique. En mai 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé, à Anvers, un séminaire d'introduction au PCT organisé par un cabinet juridique. Les 24 participants étaient des conseils en brevets, des fonctionnaires nationaux et des représentants de l'industrie.

Estonie. En mai 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de certaines questions relatives aux procédures administratives selon le PCT.

Etats-Unis d'Amérique. En avril 1995, trois fonctionnaires de l'OMPI et un consultant de l'Organisation ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ont dirigé, à Hilton Head Island (Caroline du Sud), un cours d'introduction au PCT et un cours de perfectionnement sur le PCT, l'un et l'autre organisés par une société privée. Chaque cours a été suivi par quelque 70 conseils en brevets et auxiliaires d'avocats. Dans le même temps, l'un des fonctionnaires de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à un cours sur la pratique européenne en matière de brevets traitant des aspects Euro-PCT, organisé par la même société à l'intention d'une trentaine de spécialistes du droit des brevets et de la pratique en matière de brevets, et qui s'est aussi tenu à Hilton Head Island.

France. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, à Ecully (près de Lyon), un exposé consacré au PCT lors d'un séminaire sur le PCT organisé à l'intention des agents de brevets par le Centre Paul Roubier dans le cadre de son programme annuel sur la propriété industrielle. Trente-deux participants venant d'administrations publiques et d'entreprises industrielles ont suivi le séminaire.

Japon. En mai 1995, des représentants des milieux industriels japonais se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives au PCT.

En mai 1995 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Tokyo et à Osaka, où il s'est entretenu du PCT avec des fonctionnaires nationaux et des représentants des services des brevets de plusieurs entreprises industrielles nationales. Il a rencontré aussi des représentants de l'Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), de l'Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), du Groupe japonais de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) et de l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII); les entretiens ont porté en particulier sur la coopération avec l'OMPI pour l'organisation de séminaires sur le PCT et la promotion dans le pays d'activités liées au PCT.

Mexique. En mai 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives au PCT, aux taxes notamment.

Royaume-Uni. En mai 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé, à Londres, un séminaire d'introduction au PCT organisé par une entreprise du Royaume-Uni à l'intention d'administrateurs de brevets. Les 26 participants venaient de cabinets juridiques et de l'industrie.

Slovénie. En mai 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé, à Ljubljana, un séminaire de perfectionnement sur le PCT, organisé conjointement par l'OMPI et l'Office slovène de la propriété intellectuelle. Le séminaire a été suivi par une quarantaine de participants – conseils en brevets, assistants juridiques et fonctionnaires de l'office précité, pour la plupart.

Suisse. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a parlé du PCT lors de la réunion générale annuelle de l'Association des conseils suisses en brevets de profession libérale inscrits au registre des représentants professionnels européens (VESPA), qui a eu

lieu à Berne. Une cinquantaine de membres de cette association assistaient à la réunion.

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA). En mai 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI et un consultant de l'Organisation ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ont dirigé, à Los Angeles, un séminaire de perfectionnement sur le PCT organisé par le Groupe de Los Angeles de l'AIPLA à l'intention de quelque 25 participants – conseils en brevets, administrateurs de brevets et assistants juridiques, pour la plupart.

En mai 1995 aussi, M. Michael Kirk, secrétaire exécutif de l'AIPLA, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des possibilités de renforcer la coopération entre l'Organisation et l'AIPLA, y compris en organisant des séminaires sur le PCT aux Etats-Unis d'Amérique.

Vingt-troisième Salon international des inventions et des techniques et produits nouveaux (Genève). En avril 1995, au cours du salon susmentionné, trois fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur le PCT devant quelque 55 participants, principalement des inventeurs s'intéressant au système du PCT.

Informatisation

Australie. En mai 1995, M. Bruce Murray, commissaire des brevets et directeur de l'enregistrement des dessins et modèles de l'Organisation australienne de la propriété industrielle, a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI; ces entretiens ont porté sur le PCT, notamment sur l'évolution du projet DICAPS (*Document Imaging and Computer-Assisted Publication System*).

Projet EASY (Electronic Application SYstem). En mai 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission, l'un à l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, à Washington, et l'autre à l'OEB, à La Haye, pour s'entretenir avec des fonctionnaires de ces deux offices de la poursuite du projet tripartite EASY et du renforcement de la coopération à cet égard entre l'OMPI et les offices précités.

Union de Madrid

Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de Madrid

Allemagne. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'Office allemand des brevets, à Munich, pour donner un cours sur l'Arrangement

de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et son règlement d'exécution à une vingtaine d'examineurs de marques de cet office.

Bélarus. En avril 1995, des fonctionnaires de l'OMPI ont donné des informations, à Genève, à un

fonctionnaire bélarussien sur le traitement des demandes d'enregistrement international de marques dans le cadre de l'Arrangement de Madrid et sur l'évolution récente de la série de disques compacts ROMARIN (ROM officiel des marques actives du registre international numérisé).

Israël. En mai 1995, M. Michael Ophir, commissaire des brevets, des dessins et modèles et des marques, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions concernant l'Arrangement de Madrid et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid.

Italie. En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a donné un cours, à Rome, sur les procédures administratives selon l'Arrangement de Madrid à une quinzaine de fonctionnaires nationaux.

Portugal. En avril 1995, trois fonctionnaires nationaux ont suivi au Service d'enregistrement international des marques, au siège de l'OMPI, un cours sur les procédures administratives dans le cadre de l'Arrangement de Madrid.

Union de La Haye

Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

Cinquième session
(Genève, 13-16 juin 1995)¹

Les 16 Etats suivants, membres de l'Union de La Haye, étaient représentés à cette session : Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Maroc, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suisse.

Les 18 Etats suivants, membres de l'Union de Paris, étaient représentés par des observateurs : Australie, Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Honduras, Japon, Lituanie, Mali, Mexique, Mongolie, Norvège, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suède.

Des représentants du Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM) et des Communautés européennes (CE) ainsi que de 22 organisations non gouvernementales ont participé à la session en qualité d'observateurs.

Le comité d'experts a examiné les dispositions d'un projet de nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels², ainsi qu'une proposition présentée par la délégation de la Suisse.

Le projet de nouvel acte avait été établi avec deux objectifs principaux : premièrement, élargir le champ d'application géographique du système de La Haye pour l'enregistrement international des

dessins et modèles industriels et, deuxièmement, faire du système de La Haye un instrument plus efficace pour l'obtention d'une protection des dessins et modèles industriels dans plusieurs pays à la fois, en particulier pour les industries à forte intensité de dessins et modèles, notamment celle du textile et celle de la mode.

Les débats ont montré que les deux objectifs n'étaient pas toujours immédiatement compatibles. En effet, l'élargissement du champ d'application géographique nécessite la prise en compte des exigences des Etats dont la loi prévoit l'examen quant au fond des demandes d'enregistrement. Or ces exigences (notamment celles qui concernent la durée des délais autorisés pour le refus d'un enregistrement international) sont souvent contraires aux vœux de diverses industries – notamment l'industrie textile et celle de la mode –, qui souhaitent obtenir une protection aussi rapidement que possible.

En ce qui concerne la proposition de la délégation de la Suisse visant à introduire dans le nouvel acte un article Z, aux termes duquel les droits et obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne sont pas modifiés par l'Arrangement de La Haye, il a été convenu que le Bureau international cherchera le meilleur moyen possible d'exprimer le principe contenu dans ladite proposition, principe qui a été approuvé à l'unanimité par le comité d'experts.

Devant la difficulté de concilier les points de vue divergents en ce qui concerne le projet de nouvel acte, le Bureau international a proposé d'étudier la possibilité de répartir les dispositions de fond du prochain projet en deux «chapitres», selon l'esquisse suivante. Le chapitre premier prévoirait le système simple et rapide de protection des dessins et modèles industriels souhaité par de futures parties contractantes du nouveau texte (nouvel acte ou nouveau

¹ Pour la note sur la session précédente, voir *La Propriété industrielle*, 1994, p. 188 et suiv.

² Voir *La Propriété industrielle*, 1993, p. 413 et suiv.

traité) qui n'ont pas de système d'examen de fond ou, en ayant un, n'ont pas l'intention de le maintenir. Le chapitre II contiendrait des exigences supplémentaires auxquelles devraient satisfaire en tout ou en partie les déposants désignant des parties contractantes du nouveau texte qui ont un système d'examen de fond et ont l'intention de le maintenir. Toute partie contractante aurait la faculté de faire une déclaration (déclaration A) en vertu de laquelle elle ne pourrait pas être désignée par les déposants des parties contractantes appliquant tout ou partie des exigences du chapitre II. Toute partie contractante appliquant tout ou partie des exigences du chapitre II aurait, de son côté, la faculté de faire une déclaration (déclaration B) en vertu de laquelle elle ne pourrait pas être désignée par les déposants des parties contractantes ayant fait la déclaration A.

En conclusion, il a été convenu que le comité d'experts devra tenir encore une session au moins avant la conférence diplomatique et que le Bureau international élaborera, pour la prochaine session du comité d'experts, un nouveau projet comportant plusieurs chapitres, en tenant compte des observations formulées au cours des débats.

Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de La Haye

France. En avril 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI pour étudier le traitement des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels selon l'Arrangement de La Haye et le fonctionnement du Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

Centre d'arbitrage de l'OMPI

Programmes de formation à la médiation dans les litiges de propriété intellectuelle

(Genève, 17 et 18 mai et 19 et 20 mai 1995)

L'OMPI a organisé, respectivement les 17 et 18 mai et les 19 et 20 mai 1995, deux programmes intensifs de formation sur les techniques de la médiation. Le premier programme a été suivi par 26 participants et le second par 31 participants. Ceux-ci, représentants d'institutions d'arbitrage et de l'industrie, avocats, conseils en brevets et en marques ou universitaires, venaient des Amériques, d'Asie et d'Europe. Trois consultants de l'OMPI ressortissants des Etats-Unis d'Amérique et des fonctionnaires de l'Organisation ont animé ces programmes, qui faisaient alterner un enseignement méthodologique, des conseils pratiques et des exercices simulés de médiation dans des litiges concernant la violation des brevets et le droit d'auteur.

L'organisation de nouvelles sessions du programme de formation à la médiation est envisagée en 1996.

Autres activités

Afrique du Sud. En mai 1995, le président de la Commission de règlement extrajudiciaire des litiges de l'Institut sud-africain de la propriété intellectuelle s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions d'arbitrage.

Chine. En mai 1995, une délégation composée de sept fonctionnaires nationaux du Bureau des affaires législatives du Conseil d'Etat de la Chine, conduite par le directeur général adjoint de ce bureau et vice-président de la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial international (CIETAC), s'est rendue au Centre d'arbitrage de l'OMPI dans le cadre d'un voyage d'étude auprès de diverses institutions d'arbitrage en Europe. A l'OMPI, la délégation s'est entretenue avec des fonctionnaires de l'Organisation du Règlement d'arbitrage de l'OMPI, de l'administration des arbitrages et de questions connexes.

Suède. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a parlé, à Stockholm, des services du Centre d'arbitrage de l'OMPI lors d'une journée de mise à jour

consacrée aux brevets organisée par l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement.

Asociación para el Desarrollo de la Gestión Ambiental (Buenos Aires). En avril 1995, un représentant de l'association précitée s'est rendu au siège de l'OMPI pour s'entretenir de questions d'arbitrage.

IBC Legal Studies. En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le Centre d'arbitrage de l'OMPI et ses services lors d'une conférence sur les litiges internationaux en matière de brevets, organisée par IBC Legal Studies et tenue à Bruxelles.

Inter-Pacific Bar Association (IPBA). En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a fait un exposé sur les services du Centre d'arbitrage de l'OMPI lors de la cinquième Réunion annuelle et Conférence de l'IPBA, qui a eu lieu à San Francisco.

Université Fordham (New York). En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le Centre d'arbitrage de l'OMPI lors de la troisième Conférence annuelle sur la législation et les politiques internationales en matière de propriété intellectuelle, organisée par la Faculté de droit de l'Université Fordham et qui s'est tenue à New York.

Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Cours de formation, séminaires et réunions

Journées d'étude régionales de l'OMPI sur la reprographie à l'intention des pays africains (Nigéria). Ces journées d'étude, organisées par l'OMPI en collaboration avec la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) et le Gouvernement nigérian, se sont tenues à Ibadan du 3 au 5 avril 1995. Elles ont été suivies par 33 participants venant d'administrations publiques, de sociétés d'édition, d'associations d'auteurs et de professeurs d'université d'Afrique du Sud, du Bénin, du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, du Ghana, de Guinée, du Kenya, du Malawi, du Mali, du Niger, d'Ouganda, du Sénégal, du Togo et du Zimbabwe, ainsi que par quelque 150 participants venant des secteurs public et privé qui s'occupent du droit d'auteur au Nigéria. Des exposés ont été présentés par un consultant suédois de l'OMPI et six

experts ressortissants du Ghana, du Kenya, du Nigéria, de la Norvège et du Zimbabwe.

Séminaire national de l'OMPI sur la reprographie (Ghana). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'IFRRO et le Bureau ghanéen du droit d'auteur, avec le concours de l'Association ghanéenne des éditeurs de livres, s'est tenu à Accra le 7 avril 1995. Il a été suivi par quelque 120 participants venant des secteurs public et privé qui s'occupent du droit d'auteur au Ghana. Des exposés ont été présentés par un consultant suédois de l'OMPI et deux experts, l'un ghanéen et l'autre norvégien.

Guinée-Bissau. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à un séminaire national sur la propriété industrielle organisé par le Gouvernement de Guinée-Bissau et qui s'est tenu à Bissau. Le séminaire a été suivi par

30 participants venant d'administrations publiques, d'entreprises des secteurs public et privé et de la profession juridique.

**Assistance en matière de formation,
de législation et de modernisation
de l'administration**

Angola. En avril 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'éventuelle adhésion du pays à d'autres traités administrés par l'Organisation, y compris le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Botswana. En mai 1995, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant l'avant-projet de loi sur la propriété industrielle.

Côte d'Ivoire. En mai 1995, M. Abdoulaye Touré, directeur de la technologie industrielle, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'organisation du Séminaire national de l'OMPI sur les indications géographiques, qui doit avoir lieu dans ce pays en juillet 1995.

Ethiopie. En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Addis-Abeba, avec des fonctionnaires nationaux au sujet de la modernisation du système de propriété intellectuelle du pays et de l'adhésion éventuelle de l'Ethiopie aux conventions administrées par l'Organisation.

Ghana. En mai 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'informatisation de l'office des marques et d'une éventuelle assistance de l'Organisation à cet égard.

En mai 1995 aussi, l'OMPI a organisé à l'intention d'un fonctionnaire national un voyage d'étude, à Zurich, consacré aux aspects pratiques de la gestion collective du droit d'auteur. C'est un consultant suisse de l'Organisation qui a dispensé la formation correspondante. Le fonctionnaire national en question s'est aussi rendu à la Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales (SUISA), à Zurich, et au siège de l'OMPI, à Genève, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation des activités de coopération qui seront menées au Ghana dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Guinée-Bissau. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Bissau, avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) des voies et moyens de renforcer le système de propriété industrielle du pays.

Kenya. En avril 1995, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de loi sur la propriété industrielle.

Malawi. En mai 1995, deux fonctionnaires nationaux ont participé au même voyage d'étude et ont reçu la même formation que le fonctionnaire ghanéen susmentionné. A Genève, ils se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération qui seront menées au Malawi dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Ouganda. En mai 1995, Mlle Ruth C. Masika, directrice générale de l'enregistrement, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération mutuelle, y compris de l'adhésion de l'Ouganda au PCT.

République centrafricaine. En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Bangui, où il s'est entretenu avec des dirigeants et des fonctionnaires nationaux de mesures visant à restructurer et à informatiser le service de la propriété industrielle, de la formation des nationaux à l'utilisation de la technique du disque compact ROM et de l'organisation d'un séminaire d'information. Le fonctionnaire en question a été aussi informé des besoins des entrepreneurs locaux en ce qui concerne l'information et la documentation en matière de brevets.

République-Unie de Tanzanie. En avril 1995, M. Joseph Rwegasira, ministre des affaires étrangères, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération mutuelle.

En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Dar es-Salaam pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de diverses questions, notamment de la modernisation de l'office des brevets, de l'introduction récente de la technique du disque compact ROM et de la formation correspondante, de l'adhésion éventuelle de la République-Unie de Tanzanie au PCT et de l'assistance que l'Organisation propose de fournir dans le domaine législatif. Le même fonctionnaire de l'OMPI a, par ailleurs, participé à une réunion interministérielle au cours de laquelle ont été examinées, notamment, les conséquences pour le pays de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Togo. En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Lomé pour installer un poste de travail offert au gouvernement par l'Organisation et pour dispenser au personnel de la Direction

du développement industriel une formation à son utilisation.

Commission économique de l'ONU pour l'Afrique (CEA). En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la trentième session de la commission et vingt et unième réunion de la Conférence des ministres africains chargés de la planification, qui s'est tenue à Addis-Abeba et qui était consacrée à la promotion d'une croissance accélérée et d'un développement durable en Afrique grâce au renforcement des capacités essentielles. A cette occasion, le fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur la coopération entre l'Organisation et la CEA, notamment en ce qui concerne le nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, l'Accord sur les ADPIC et la mise en place de la Communauté économique africaine (CEA).

En mai 1995 aussi, un fonctionnaire de la Commission économique pour l'Afrique s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, où il s'est entretenu de la coopération entre l'Organisation et la commission.

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). En mai 1995, M. Albert Makita-Mbamba, administrateur délégué, et un autre fonctionnaire de l'OAPI se sont rendus au siège de l'OMPI, à Genève. Ils ont été reçus par le directeur général et se sont entretenus des moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation et l'OAPI.

Organisation de l'Unité africaine (OUA). En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Addis-Abeba, avec des fonctionnaires de l'OUA des préparatifs de la cérémonie de remise de médailles OMPI-OUA, qui devait avoir lieu lors du Sommet de l'OUA, lequel devait se tenir en juin 1995 dans cette ville.

Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO). En avril 1995, le Bureau international a communiqué au directeur général de l'ARIPO, sur la demande de celui-ci, des observations concernant le projet de règlement d'application du Protocole de Banjul, du 19 novembre 1993, relatif aux marques.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire régional de l'OMPI sur la reprographie à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (Colombie). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'IFRRO, le Bureau colombien du droit d'auteur et le Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC), avec le concours de la Chambre colombienne du livre (CCL), s'est tenu à Santa Fe de Bogota du 26 au 28 avril 1995. Il a réuni 28 participants venant d'administrations publiques, d'entreprises des secteurs public et privé et de la profession juridique d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, d'Equateur, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Pérou, d'Uruguay et du Venezuela, et quelque 80 fonctionnaires nationaux et représentants du secteur privé colombien s'occupant du droit d'auteur. Des exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique, des experts colombiens et norvégiens et un fonctionnaire de l'Organisation.

Séminaire régional de l'OMPI sur les services d'information en matière de brevets et la technique du disque compact ROM en Amérique latine (Cuba). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Office national des inventions, de l'informa-

tion technique et des marques, s'est tenu à La Havane du 15 au 17 mai 1995. Il a réuni 13 fonctionnaires nationaux ressortissants de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, ainsi que 61 participants locaux. Des exposés ont été présentés par six consultants de l'OMPI venant de Cuba, du Mexique et de l'Office européen des brevets (OEB) et par deux fonctionnaires de l'Organisation.

Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des juges et des procureurs colombiens (Colombie). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le bureau colombien du droit d'auteur et la CCL, s'est tenu à Santa Fe de Bogota du 2 au 4 mai 1995. Il a été suivi par 200 juges et procureurs venant de diverses villes du pays. Des exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, de l'Espagne et du Venezuela, trois fonctionnaires colombiens et un fonctionnaire de l'Organisation.

Argentine. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à Buenos Aires, en qualité de conférencier, à un séminaire international sur les appellations d'origine organisé par le Gouvernement

argentin. Ce séminaire a été suivi par un millier de participants venant d'administrations publiques et du secteur privé.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Pays andins. En avril et en mai 1995, un consultant vénézuélien de l'OMPI a élaboré un projet de manuel sur l'examen des demandes d'enregistrement de marques pour les cinq pays andins, à savoir la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela, compte tenu du régime commun établi en vertu de la décision n° 344 de la Commission de l'Accord de Carthagène.

Argentine. En mai 1995, Mme Norma Susana Félix de Sturla, directrice de la technologie, de la qualité et de la propriété industrielle, s'est entretenue, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions ayant trait à l'amélioration de l'administration de la propriété industrielle dans le pays, y compris de la possibilité d'exécuter un projet national à cet effet.

A la fin du mois de mai et au début du mois de juin 1995, deux consultants de l'OMPI venant de l'OEB se sont rendus à Buenos Aires pour donner des conseils et dispenser une formation au personnel de la Direction de la technologie, de la qualité et de la propriété industrielle en ce qui concerne l'examen des demandes de brevet relevant du domaine de la chimie.

Brésil. En mai 1995, M. Celio França, président de l'Institut national de la propriété industrielle, s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation des moyens d'améliorer les services fournis par l'institut.

Chili. A la fin du mois de mai et au début du mois de juin 1995, M. Rafael Lorenzini Paci, chef du Département de la propriété industrielle, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du plan de modernisation du département précité, ainsi que de l'organisation d'un séminaire sur la propriété industrielle à l'intention des juges, qui devrait se tenir à Santiago au cours du second semestre de 1995.

Colombie. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant chilien de l'Organisation ont eu des entretiens, à Santa Fe de Bogota, avec des fonctionnaires nationaux et des représentants de la Société colombienne des auteurs et compositeurs (SAYCO) au sujet d'un éventuel programme de coopération entre l'OMPI, la société précitée et le

Gouvernement colombien, visant à renforcer la gestion collective du droit d'auteur.

Cuba. En mai 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à La Havane, avec des fonctionnaires nationaux de la poursuite de l'exécution par l'Organisation du projet de modernisation et de renforcement des services d'information en matière de brevets, qui est financé par le gouvernement.

En mai 1995 aussi, un fonctionnaire de l'Office national des inventions, de l'information technique et des marques s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre Cuba et l'Organisation.

El Salvador. En avril 1995, un consultant vénézuélien de l'OMPI s'est rendu en mission à San Salvador pour aider le Registre de la propriété industrielle, artistique et littéraire à s'adapter aux procédures et aux systèmes informatisés nécessaires pour satisfaire aux dispositions du Protocole portant modification de la Convention centraméricaine pour la protection de la propriété industrielle (marques et autres signes distinctifs), en particulier celles qui découlent de l'adoption du système d'enregistrement multiclasse.

Guatemala. En mai 1995, M. Carlos Eduardo Illescas Rivera, directeur de l'Office de la propriété industrielle, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions ayant trait à la coopération de l'Organisation dans le domaine de la propriété industrielle.

Guyana. En mai 1995, le représentant résident du PNUD au Guyana s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation des possibilités de renforcer la coopération entre le Guyana et l'OMPI.

Honduras. En mai 1995, Mme Karen Valery Alfaro Rodríguez, directrice de l'Office de la propriété industrielle, s'est entretenue, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions ayant trait à la coopération de l'Organisation dans le domaine de la propriété industrielle.

Nicaragua. En avril 1995, un consultant vénézuélien de l'OMPI s'est rendu en mission à Managua pour aider l'Office de la propriété industrielle à s'adapter aux procédures et aux systèmes informatisés nécessaires pour satisfaire aux dispositions du Protocole portant modification de la Convention centraméricaine pour la protection de la propriété industrielle (marques et autres signes distinctifs), en particulier celles qui découlent de l'adoption du système d'enregistrement multiclasse.

Panama. En mai 1995, Mme Luz Celeste Ríos de Davis, directrice générale de l'enregistrement de la propriété industrielle, s'est entretenue avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions ayant trait à la coopération de l'Organisation dans le domaine de la propriété industrielle.

Paraguay. En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Asunción, dans le cadre du projet national financé par le PNUD, pour aider le gouvernement à élaborer des projets de lois sur les brevets et les marques.

Pérou. En mai 1995, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la coopération dans le domaine de la propriété industrielle entre le Pérou et l'Organisation, d'une part, et entre celle-ci et les pays andins, d'autre part.

Trinité-et-Tobago. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Trinité, avec des fonctionnaires nationaux et d'autres experts locaux de la révision de la législation nationale en matière de propriété industrielle.

En mai 1995, un consultant canadien de l'OMPI s'est rendu à l'Office de la propriété intellectuelle, à Port of Spain, pour donner des conseils, dans le cadre du projet national financé par le gouvernement, au sujet du traitement et de l'examen des demandes de brevet, ainsi que du rôle de l'office dans le cadre du PCT.

En mai 1995 aussi, le président de la Commission de révision des lois sur la propriété intellectuelle de Trinité-et-Tobago a rencontré, à Genève, des fonctionnaires de l'OMPI et s'est entretenu de l'exécution du projet national susmentionné.

En mai 1995 encore, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur la protection des indications géographiques, accompagné d'observations concernant ses principales dispositions.

En mai 1995 toujours, suite à une mission portant sur le droit d'auteur qu'un consultant suisse de l'OMPI avait effectuée à Port of Spain, un fonctionnaire de l'Organisation s'est entretenu, dans cette même ville, avec des fonctionnaires nationaux de la modernisation de la législation en matière de propriété intellectuelle et de la loi type sur le droit d'auteur.

Uruguay. En avril 1995, un consultant vénézuélien de l'OMPI s'est rendu en mission à Montevideo, dans le cadre du projet national sur le droit d'auteur, financé par la Banque interaméricaine de développement, pour s'entretenir d'un nouveau projet de loi sur le droit d'auteur avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du secteur privé.

En mai 1995, M. Federico Slinger, ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, accompagné d'un fonctionnaire national, s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, où il a rencontré le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation pour examiner des questions de propriété industrielle présentant un intérêt commun.

Venezuela. En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur des questions de propriété intellectuelle à l'Université de Los Andes (ULA), à Merida. Il s'est entretenu, également à Merida, avec des fonctionnaires de l'ULA d'un éventuel programme de coopération pour l'octroi de bourses d'études à long terme à des ressortissants d'Amérique latine.

En mai 1995 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Caracas, avec des dirigeants et des fonctionnaires nationaux de la coopération future entre le Venezuela et l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins en ce qui concerne, notamment, la mise en place du nouveau bureau du droit d'auteur institué par la loi vénézuélienne sur le droit d'auteur.

A la fin du mois de mai et au début du mois de juin 1995, M. Rolando J. Vega Méndez, directeur de l'Office de la propriété industrielle, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la prochaine adhésion du Venezuela à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et de l'état d'avancement du projet national financé par le gouvernement aux fins du renforcement de l'office susmentionné.

Office européen des brevets (OEB). En avril 1995, un fonctionnaire de l'OEB s'est rendu en mission à Genève pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coordination des activités communes de coopération pour le développement menées en faveur des pays d'Amérique latine, en particulier l'Argentine et le Mexique.

Asie et Pacifique

Cours de formation, séminaires et réunions

Journées d'étude nationales de l'OMPI sur la propriété industrielle et le développement écono-

mique (Népal). Ces journées d'étude, organisées par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement népalais et l'Académie royale des sciences et des techniques, se sont déroulées à Katmandou les 2 et

3 mai 1995. Elles ont été suivies par 40 participants venant de l'administration publique et du secteur privé. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'Organisation ressortissants de la Malaisie et du Royaume-Uni, trois conférenciers locaux et un fonctionnaire de l'Organisation.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Bangladesh. En mai 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la possibilité d'organiser un séminaire national sur la propriété industrielle, qui aurait lieu au Bangladesh.

Cambodge. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant slovène de l'Organisation se sont entretenus, à Phnom Penh, avec des dirigeants et des fonctionnaires nationaux et ont donné des conseils au sujet des projets de lois sur la propriété industrielle et sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui avaient été élaborés par l'OMPI. Ils ont aussi examiné la question de la coopération future.

Chine. En avril 1995, M. Wu Heng, président de l'Association chinoise pour les inventions, et quatre autres fonctionnaires chinois se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions d'intérêt commun.

En mai 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération mutuelle dans le domaine des marques, notamment de l'adhésion prévue de la Chine au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Inde. En avril 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Bombay afin de participer à une réunion tripartite Gouvernement indien-OMPI-PNUD sur les projets nationaux financés par le PNUD consacrés, respectivement, à l'information en matière de brevets et aux marques.

En avril 1995 aussi, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur les indications géographiques, accompagné d'observations sur ses principales dispositions.

En avril 1995 encore, un consultant australien de l'OMPI s'est rendu en mission à Bombay, dans le cadre du projet national consacré aux marques, pour aider le Service d'enregistrement des marques à informatiser ses opérations.

A la fin du mois d'avril et au début du mois de mai 1995, un consultant de l'OMPI ressortissant du

Royaume-Uni, accompagné d'un expert de l'Office des brevets du Royaume-Uni, s'est rendu en mission à Bombay pour aider le Service d'enregistrement des marques à élaborer un manuel pratique sur les marques et à améliorer les procédures administratives.

En mai 1995, M. Rajendra Anandrao Acharya, contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques, s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions liées à la situation du pays concernant la législation en matière de propriété industrielle et des progrès réalisés dans le cadre des deux projets nationaux, financés par le PNUD, consacrés aux services d'administration des marques et d'information en matière de brevets.

En mai 1995 aussi, deux fonctionnaires du Conseil indien de la recherche dans le domaine des relations économiques internationales se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des conséquences pour l'Inde de l'Accord sur les ADPIC.

Indonésie. En avril 1995, trois fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI, où ils ont présenté le plan de modernisation pour l'Indonésie dans le cadre du programme ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) pour les brevets et les marques financé par la Commission européenne (CE). A cette occasion, ils ont aussi examiné avec des fonctionnaires de l'OMPI les activités de coopération pour le développement en général menées par l'Organisation en Indonésie; par ailleurs, des informations leur ont été données sur le PCT et ses avantages.

En mai 1995, deux consultants de l'OMPI ressortissants du Royaume-Uni se sont rendus à la Direction générale du droit d'auteur, des brevets et des marques, à Tangerang, pour exécuter les tâches d'informatisation prévues dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

En mai 1995 aussi, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions d'ordre législatif ayant trait à la propriété intellectuelle en Indonésie.

En mai 1995 encore, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur la protection des indications géographiques, accompagné d'observations sur ses principales dispositions.

Iran (République islamique d'). A la fin du mois d'avril et au début du mois de mai 1995, un consultant hongrois de l'OMPI s'est rendu en mission à Téhéran, dans le cadre du projet national financé par le PNUD, pour aider l'Organisation d'enregistrement des actes et de la propriété intellectuelle et industrielle à informatiser ses opérations.

En mai 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus à l'Office des brevets du Royaume-Uni, à Newport, et à l'Office national des inventions, à Budapest, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, pour étudier les procédures de délivrance des brevets et d'enregistrement des marques et leur gestion informatique, ainsi que les services d'information en matière de brevets. Les deux fonctionnaires se sont aussi rendus au siège de l'OMPI, à Genève, où ils ont rencontré des fonctionnaires de l'Organisation et examiné l'état d'avancement du projet national, financé par le PNUD, consacré à la modernisation de l'administration de la propriété industrielle.

Laos. En mai 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions d'ordre législatif ayant trait à la propriété industrielle dans le pays.

Malaisie. En avril et au début du mois de mai 1995, deux consultants australiens de l'OMPI se sont rendus en mission à Kuala Lumpur, dans le cadre du projet national financé par le PNUD, pour donner à la direction et au personnel de la Division de la propriété intellectuelle des conseils sur la mise en application de la loi malaisienne modifiée sur les marques.

En avril et en mai 1995, un consultant de l'OMPI ressortissant du Royaume-Uni s'est rendu en mission à Kuala Lumpur, dans le cadre du projet national financé par le PNUD, pour donner à la Division de la propriété intellectuelle des conseils sur la mise au point de l'avant-projet de loi sur les dessins et modèles industriels.

En mai 1995, Mme Hafisah Mustaffa, directrice de la Division de la propriété intellectuelle, s'est entretenue, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI d'éventuelles améliorations à apporter à l'administration de la propriété industrielle dans le pays, y compris de

l'exigence concernant un examen quant au fond des demandes de brevet.

Mongolie. En mai 1995, un avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle a rencontré, à Genève, des fonctionnaires de l'OMPI et s'est entretenu de questions ayant trait à la propriété intellectuelle en Mongolie.

Népal. En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant de l'Organisation ressortissant du Royaume-Uni se sont entretenus, à Katmandou, avec des fonctionnaires nationaux de la modernisation du système népalais de propriété industrielle.

Pakistan. En mai 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des moyens d'améliorer encore la situation du pays en matière de propriété industrielle.

Philippines. En mai 1995, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de législation sur les brevets, les modèles d'utilité et les marques.

République populaire démocratique de Corée. En mai 1995, un consultant australien de l'OMPI s'est rendu en mission à Pyongyang pour aider à moderniser l'Office des inventions dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

Japon. En avril 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont rencontré, à Tokyo, des fonctionnaires de l'Office japonais des brevets afin d'évaluer les activités de coopération pour le développement menées dans le domaine de la propriété industrielle au titre de l'accord aux termes duquel le Japon a institué un fonds fiduciaire pour l'exercice japonais 1994-1995, et de planifier les activités à venir lors du prochain exercice 1995-1996.

Pays arabes

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire national de l'OMPI sur la propriété intellectuelle (Jordanie). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement jordanien, s'est tenu à Amman du 29 au 31 mai 1995. Il a réuni environ 80 participants venant de l'administration publique et du secteur privé. Des exposés ont été présentés par cinq consultants de l'OMPI ressortissants de l'Égypte, de l'Inde et de la Jordanie et par deux fonctionnaires de l'Organisation.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Bahreïn. En mai 1995, M. Khalil Ibrahim Al Tawadi, sous-secrétaire adjoint à la culture et au patrimoine national, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la récente adhésion de son pays à la Convention instituant l'OMPI et de son éventuelle adhésion à la Convention de Paris et à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Djibouti. En avril 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Djibouti. Ils ont examiné avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD, ainsi qu'avec des représentants du monde des affaires, la situation de la propriété intellectuelle dans le pays, la modernisation de la législation et de l'infrastructure correspondantes, et l'adhésion éventuelle du pays à la Convention instituant l'OMPI et à d'autres traités administrés par l'Organisation.

Egypte. En mai 1995, M. Ahmed Khalifa, secrétaire général du Bureau permanent pour la protection du droit d'auteur au Ministère de la culture, s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI des futures activités de coopération dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, y compris de l'organisation d'un séminaire sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays arabes, qui devrait se tenir dans le pays dans le courant du second semestre de 1995.

En mai 1995 aussi, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'éventuelle adhésion de l'Égypte au PCT et des observations de l'Organisation concernant le projet de loi révisée sur les brevets et les modèles d'utilité.

Emirats arabes unis. En mai 1995, M. Abdulla Jama Al-Gaizi, directeur de la propriété industrielle, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'éventuelle adhésion de leur pays à la Convention de Paris et de l'assistance fournie par l'Organisation en matière de formation.

Jordanie. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Amman pour installer un poste de travail à disque compact ROM offert par l'OMPI au Gouvernement jordanien et pour former le personnel de la Direction de l'enregistrement commercial et de la protection de la propriété industrielle à son utilisation. Il a, par ailleurs, donné des conseils au sujet de l'organisation des fichiers de cette direction relatifs aux brevets et aux marques. Le fonctionnaire de l'OMPI s'est aussi entretenu avec des fonctionnaires nationaux de l'éventuelle adhésion de la Jordanie à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

En mai 1995, M. Mohammad Khreisat, directeur de l'enregistrement commercial et de la protection de la propriété industrielle, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'éventuelle adhésion de la Jordanie à l'Arrangement de Madrid.

Liban. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Beyrouth pour examiner avec le ministre de l'économie et du commerce et d'autres

fonctionnaires nationaux des questions de coopération mutuelle. Comme suite à cette visite, le Gouvernement libanais a demandé à l'OMPI de rédiger un projet de loi sur les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels et d'établir un projet national visant à renforcer le système de propriété industrielle. Des entretiens ont aussi eu lieu au sujet de l'adhésion éventuelle du Liban à l'Arrangement de Madrid.

En mai 1995, Mme Salwa Rahhal Faour, directrice de l'Office pour la protection de la propriété intellectuelle, s'est entretenue, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des besoins de l'office en matière de formation, de l'adhésion éventuelle du Liban à l'Arrangement de Madrid, du projet de loi sur la propriété industrielle et d'un descriptif de projet pour la modernisation de l'office précité.

Libye. En avril 1995, le coordonnateur résident des Nations Unies en Libye s'est rendu au siège de l'OMPI, où il a examiné dans le détail la révision du budget et le plan des activités à mener en 1995 dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

En mai 1995, M. Abdalla Alhadi Kamouchi, directeur de la Section de l'information et de la propriété industrielle, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités qui seront menées en 1995 dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

En mai 1995 aussi, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au Caire, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, pour recevoir une formation en ce qui concerne l'administration des brevets à l'Académie égyptienne de la recherche scientifique et de la technologie.

Maroc. En mai 1995, M. Bouazzaoui Aziz, directeur de l'Office marocain de la propriété industrielle, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI et leur a indiqué que son office est disposé à recevoir des stagiaires venant d'autres pays arabes.

Soudan. En mai 1995, M. Abd Elrahman Ahmed Ibrahim, directeur général de l'enregistrement commercial au Cabinet du procureur général, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'organisation éventuelle dans son pays d'une mission de l'OMPI, qui viserait à proposer des mesures permettant de renforcer le système soudanais de propriété industrielle et de favoriser l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle.

Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA). En avril 1995, le président de l'IFIA s'est rendu au siège de l'OMPI, où il a examiné la possibilité d'organiser des missions dans plusieurs pays arabes afin de donner des conseils au sujet des mesures à adopter pour encourager et appuyer l'activité inventive et innovatrice locale.

Coopération pour le développement (en général)

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire de formation de l'OMPI sur le thème «Les documents de brevet : source unique d'information technique; accès à cette information; utilisation de la technique du disque compact ROM». Ce séminaire, organisé par l'OMPI, l'OEB et l'Office autrichien des brevets, s'est tenu à Vienne, La Haye et Genève en mai 1995. Il a été suivi par 14 fonctionnaires nationaux ressortissants de l'Argentine, du Bangladesh, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, du Ghana, du Kenya, de la Malaisie, du Mexique, du Nigéria, des Philippines, du Venezuela et du Viet Nam.

Académie de l'OMPI (Genève). L'OMPI a organisé une session de l'Académie spécialement destinée aux pays francophones d'Afrique, qui s'est tenue à Genève du 22 mai au 6 juin 1995. Les participants étaient dénommés «membres». Le programme avait pour objectif de donner aux membres de cette session des informations sur les principaux éléments de la propriété intellectuelle et sur les questions d'actualité ayant trait à celle-ci, de présenter ces éléments et questions de manière à mettre en évidence les considérations politiques sous-jacentes et de leur permettre ainsi, une fois de retour dans leurs pays respectifs, de mieux participer à la formulation des politiques gouvernementales sur les questions de propriété intellectuelle. Cette session a réuni huit fonctionnaires nationaux ressortissants du Came-

roun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la Mauritanie, du Sénégal, des Seychelles et du Tchad. Son coordonnateur était M. F. Dessemontet, ressortissant de la Suisse. Des exposés ont été présentés par 11 consultants de l'OMPI ressortissants de la France et de la Suisse, ainsi que par des fonctionnaires de l'Organisation.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Office européen des brevets (OEB). En avril 1995, deux fonctionnaires de l'OEB ont présenté, à Genève, à des fonctionnaires de l'OMPI un logiciel type pour l'administration des brevets et des marques, mis au point avec l'appui financier de l'OEB et de la CE à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale, qui pourrait être adapté et utilisé dans les pays en développement.

En mai 1995, un fonctionnaire de l'OEB s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération menées par les deux organisations en faveur des pays en développement.

Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA). En avril 1995, le président de l'IFIA s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI d'une proposition concernant la conférence OMPI-IFIA, qui se tiendra à Kuala Lumpur en 1996.

Médailles de l'OMPI

En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a remis deux médailles de l'Organisation au cours du vingt-troisième Salon international des inventions et des techniques et produits nouveaux, à Genève : celle de la meilleure invention réalisée dans un pays en développement, à un inventeur sénégalais, et celle de la meilleure invention réalisée par une femme, à une inventrice roumaine.

Vingt-troisième Salon international des inventions et des techniques et produits nouveaux (Genève). En avril 1995, le directeur général, accompagné d'autres fonctionnaires de l'OMPI, a visité ce salon, qui se tenait à Genève, et a rencontré des représentants d'associations d'inventeurs et des inventeurs de plusieurs pays. En liaison avec ce salon, plusieurs fonctionnaires de l'Organisation ont donné des conférences publiques sur les traités d'enregistrement international administrés par l'OMPI.

Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

Activités régionales

Pays d'Europe centrale et orientale. En mai 1995, 24 diplomates venant d'Albanie, de Bulgarie, de Croatie, d'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie, de Hongrie, de Lettonie, de Lituanie, de la République de Moldova, de la République tchèque, de Roumanie et de Slovaquie, qui participaient à un cours organisé à l'intention de diplomates d'Europe centrale et orientale par l'Institut néerlandais des relations internationales, à Clingendael, se sont rendus au siège de l'OMPI, où des fonctionnaires de l'Organisation leur ont donné des informations sur les activités menées par cette dernière et sur la propriété intellectuelle en général.

Commission européenne (programme PHARE). En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à une réunion sur la lutte contre la piraterie, organisée dans le cadre du programme susmentionné par le Groupe européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (GESAC) et tenue à Prague.

Communauté des Etats indépendants (CEI). En avril 1995, M. Ivan Korotchenya, secrétaire exécutif de la CEI, et un autre fonctionnaire de la CEI se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions concernant l'entrée en vigueur de la Convention sur le brevet eurasiatique et du renforcement de la coopération entre l'Organisation et le Secrétariat de la CEI à cet égard.

Secrétariat international permanent de la Coopération économique de la Mer Noire (CEMN). En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur la situation en matière de protection de la propriété industrielle dans les pays de la région de la Mer Noire lors d'une réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur la coopération scientifique et technique, qui rassemblait, à Bucarest, des représentants des 11 pays membres de la CEMN (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, République de Moldova, Roumanie, Turquie, Ukraine).

Activités nationales

Séminaire national de l'OMPI et de l'Estonie sur l'application de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et la législation nationale en matière de droit d'auteur et de droits voisins. Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ministère estonien de la culture et de l'éducation, s'est tenu à Tallin les 10 et 11 mai 1995. Il a été suivi par 31 participants représentant les secteurs public et privé intéressés par la protection du droit d'auteur et des droits voisins. Des exposés ont été présentés par cinq experts venant du Danemark, d'Estonie, de Finlande, de Pologne et de Suède, ainsi que par un fonctionnaire de l'Organisation.

Albanie. En avril 1995, l'OMPI a organisé, dans le cadre du projet national financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un voyage d'étude à l'Office allemand des brevets, à Munich, et au siège de l'OMPI, à Genève, à l'intention de M. Albert Kushti, directeur de l'Office des brevets et des marques, et d'un autre fonctionnaire national. Au siège de l'OMPI, les intéressés se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'Organisation du projet en question, ainsi que de l'évolution récente de la protection de la propriété industrielle en Albanie. Des fonctionnaires de l'Organisation leur ont également donné des informations sur les procédures établies dans le cadre du système de Madrid et de celui du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) dans la perspective de l'adhésion prévue de l'Albanie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au PCT.

Azerbaïdjan. En mai 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'éventuelle adhésion de l'Azerbaïdjan à certains traités administrés par l'OMPI et à la Convention sur le brevet eurasiatique, ainsi que d'autres questions d'intérêt commun.

Bulgarie. En avril 1995, l'OMPI a organisé, dans le cadre du projet national financé par le PNUD, un voyage d'étude à l'Office des brevets du Royaume-Uni, à Londres et à Newport, à l'intention de deux fonctionnaires nationaux pour que ceux-ci étudient

l'organisation d'un office des brevets et reçoivent une formation dans le domaine de l'information en matière de brevets.

En mai 1995, l'OMPI a organisé, dans le cadre du projet national financé par le PNUD, un voyage d'étude à l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle, à Berne, à l'intention de deux fonctionnaires nationaux pour leur permettre de se familiariser avec les services que cet office offre au public. Les deux fonctionnaires se sont aussi rendus au siège de l'OMPI, à Genève.

Croatie. En avril 1995, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du projet de loi sur les brevets qui est en cours d'élaboration.

Ex-République yougoslave de Macédoine. En mai 1995, M. Bekir Zuta, ministre du développement, et M. Gorgi Filipov, directeur de l'Office de la protection de la propriété industrielle, se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de l'avenir de la coopération entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Organisation suite à la récente adhésion du pays au PCT.

Fédération de Russie. En mai 1995, le Bureau international a rédigé et communiqué à la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, à la demande de celle-ci, une note, accompagnée d'observations, relative au projet de deuxième livre du Code civil de la Fédération de Russie.

Géorgie. En mai 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions touchant, notamment, à la législation nationale en matière de protection de la propriété intellectuelle et aux procédures nationales en matière de brevets selon le PCT.

En mai 1995 aussi, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet du projet de loi géorgienne sur le droit d'auteur.

Lettonie. En mai 1995, M. Janis Dripe, ministre de la culture et de l'éducation, accompagné de deux fonctionnaires nationaux, a eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la coopération future entre la Lettonie et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur.

En mai 1995 aussi, M. Zigrids Aumeisters, directeur de l'Office des brevets, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du projet de loi sur les circuits intégrés qui est en cours d'élaboration.

Lituanie. En mai 1995, M. Rimvydas Naujokas, directeur du Bureau des brevets, a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet du projet de loi sur les dessins et modèles industriels, qui est actuellement examiné par le Parlement, et de deux autres projets de lois, l'un sur les inventions de services et l'autre sur les contrats de licence et de transfert de techniques.

En mai 1995 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Vilnius, avec le premier ministre et d'autres hauts responsables des avantages que présenterait pour le pays l'adhésion à certains traités administrés par l'OMPI. Le fonctionnaire de l'Organisation a en outre fait un exposé devant la Conférence des pays baltes sur la propriété industrielle, qui était organisée par le Bureau des brevets et le Groupe national lituanien de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) et se tenait aussi à Vilnius.

Ouzbékistan. En mai 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de l'élaboration du projet de loi sur le droit d'auteur et de l'éventuelle adhésion de l'Ouzbékistan à la Convention de Berne.

Pologne. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'Office des brevets de la République de Pologne, à Varsovie, et à l'Université technique de Kielce, sur l'invitation de la Chambre polonaise des conseils en brevets des universités, pour faire des démonstrations de quelques disques compacts ROM de l'OMPI.

République de Moldova. En mai 1995, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet des projets de lois nationales sur les dessins et modèles industriels, d'une part, et sur les circuits intégrés, d'autre part.

République tchèque. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque, à Prague, pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux du perfectionnement des systèmes automatisés de l'office et donner des conseils en la matière.

En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Prague, avec des fonctionnaires tchèques de la modernisation de la législation nationale sur le droit d'auteur.

Slovénie. En avril 1995, plusieurs fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur les activités de l'Organisation devant deux groupes d'étudiants venant de la Faculté des sciences sociales de l'Université de Ljubljana.

En mai 1995, M. Bojan Pretnar, directeur de l'Office slovène de la propriété intellectuelle, et deux autres fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI pour étudier les procédures selon le PCT et s'entretenir avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions touchant au PCT et de l'organisation d'un séminaire sur le système de Madrid et l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, qui doit se tenir en Slovénie à la fin de 1995, ainsi que de l'éventuelle adhésion du pays au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid (Protocole de Madrid) et au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

Tadjikistan. En avril 1995, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI pour procéder à des consultations avec des fonctionnaires de l'Organisation sur des questions concernant le PCT, le système de Madrid et les normes de l'OMPI relatives à la publication des documents de brevet et des bulletins officiels. Plusieurs projets de lois nationales sur la propriété industrielle ont également été examinés, ainsi que la possibilité d'exécuter un projet national financé par le PNUD.

En mai 1995, M. Khabibullo Fayazov, directeur du Centre national pour les brevets et l'information, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI d'une éventuelle assistance de l'Organisation en matière d'informatisation des éléments figuratifs des marques, ainsi que d'autres questions d'intérêt commun.

Turkménistan. En mai 1995, M. Rashid Agabaev, président de l'Office des brevets du Turkménistan, s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation de questions d'intérêt commun, en particulier des fonctions de l'Office des brevets dans les procédures et politiques nationales et internationales selon le PCT, ainsi que de l'éventuelle adhésion du Turkménistan à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid.

Office européen des brevets (OEB). En avril 1995, un fonctionnaire de l'OEB a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de séminaires sur la propriété industrielle, qui seront organisés conjointement par l'OMPI et l'OEB et qui se tiendront au Bélarus et en Ouzbékistan plus tard dans l'année.

Contacts du Bureau international de l'OMPI avec d'autres gouvernements et avec des organisations internationales

Contacts au niveau national

Allemagne. En mai 1995, trois fonctionnaires de l'Imprimerie fédérale se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI d'une éventuelle coopération future entre l'Organisation et l'imprimerie susmentionnée pour la distribution des disques compacts ROM de l'OMPI mis au point et utilisés dans le cadre du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et du système de Madrid, et ils ont assisté à une démonstration du système DICAPS (Système de traitement d'image et de publication assistée par ordinateur).

Australie. En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à un séminaire consacré à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et destiné aux pays membres de la Coopération économique Asie-Pacifique. Ce séminaire, qui s'est tenu à Sydney, était organisé par le Département australien des affaires étrangères et du commerce.

Etats-Unis d'Amérique. En mai 1995, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions touchant au PCT et ont fait un exposé sur les nouvelles dispositions de la loi nationale récemment révisée relatives à la durée de validité des brevets.

France. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Paris pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux d'une éventuelle collaboration aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Israël. En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Tel-Aviv, à une conférence organisée par l'Israeli Artists' Company for Performers' Rights Ltd., en collaboration avec l'Association européenne des sociétés de gestion des droits des artistes interprètes ou exécutants, et il a présenté un exposé sur les incidences de la technique numérique sur les droits des artistes interprètes ou exécutants, d'une part, et sur les activités de l'OMPI dans ce domaine, d'autre part.

Italie. En avril 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Rome, à une réunion orga-

nisée au Ministère des affaires étrangères et consacrée aux préparatifs du Colloque mondial de l'OMPI sur la protection des créations intellectuelles dans la société de l'information, qui doit se tenir à Naples du 18 au 20 octobre 1995.

En mai 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Naples pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux et des représentants des autorités locales des préparatifs du colloque mondial de l'OMPI susmentionné.

En mai 1995 aussi, M. Tommaso Troise, ministre plénipotentiaire au Ministère des affaires étrangères, accompagné de deux autres fonctionnaires nationaux, a eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet des préparatifs de ce colloque.

Malte. En mai 1995, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet d'observations concernant le projet de loi maltaise sur les brevets qui avait été élaboré par le Bureau international, ainsi que de l'éventuelle adhésion de Malte au PCT.

En mai 1995 aussi, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI d'une éventuelle assistance de l'Organisation pour la modernisation du système maltais du droit d'auteur et la formation d'experts en droit d'auteur.

Royaume-Uni. En avril 1995, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de questions d'intérêt mutuel, en particulier le suivi de la ratification par le Royaume-Uni du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid).

En mai 1995, deux fonctionnaires nationaux ont présenté, au siège de l'OMPI, le «*Patent Office Roadshow*», auquel ont assisté le directeur général et une trentaine d'autres fonctionnaires de l'Organisation. Cette présentation audiovisuelle itinérante, mise au point par l'Office des brevets du Royaume-Uni, vise à expliquer ce qu'est la propriété intellectuelle aux chefs d'entreprises industrielles et aux chercheurs. Elle était faite, à Genève, dans l'idée qu'un plan de coopération pourrait être établi entre l'OMPI et l'office précité pour l'élaboration de matériels d'information similaires.

Suisse. En avril 1995, le directeur général a participé, en qualité de membre d'un jury international, à la désignation du lauréat d'un concours international concernant le réaménagement de la Place des Nations à Genève, organisé par le Gouvernement de la République et Canton de Genève.

Turquie. En mai 1995, M. Uğur G. Yalçiner, président de l'Institut turc des brevets, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des principales dispositions du nouveau projet de loi turque sur les marques, qui est en cours d'élaboration, de questions d'organisation concernant le Colloque de l'OMPI sur la protection de la propriété industrielle et le développement en Turquie, qui devait se tenir le mois suivant à Ankara, et de l'éventuelle adhésion de la Turquie à certains traités administrés par l'OMPI.

En mai 1995 aussi, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur la protection des indications géographiques, accompagné d'observations sur ses principales dispositions.

Nations Unies

Centre international de calcul (CIC). En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la réunion du Comité de gestion du CIC, qui s'est tenue à Vienne.

Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux activités opérationnelles (CCPOQ). A la fin du mois de mai et au début du mois de juin 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la sixième session du CCPOQ, qui a eu lieu à New York, et à une réunion consacrée à l'examen d'ensemble triennal des activités opérationnelles du système des Nations Unies.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à New York, avec des fonctionnaires du PNUD au sujet des activités de coopération pour le développement.

Organisations intergouvernementales

Groupe de travail ad hoc de l'OMPI sur la coopération entre l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le groupe de travail ad hoc de l'OMPI sur la coopération entre l'OMPI et l'OMC a tenu sa deuxième réunion, à Genève, le 12 mai 1995.

Les Etats suivants étaient représentés à cette réunion : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh,

Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à la réunion : OMC, Communautés européennes (CE).

Le représentant permanent de la Tunisie, M. l'ambassadeur Mohamed Ennaceur, a été élu président de la réunion.

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WWG/II/1, intitulé «Suggestions du Directeur général de l'OMPI».

Après un débat détaillé, le président a résumé les délibérations en déclarant tout d'abord que celles-ci avaient permis de dégager et de confirmer un consensus, à savoir que, aussi bien au niveau de l'OMPI qu'à celui de l'OMC, le sentiment de la nécessité d'une coopération entre les deux organisations est partagé par tous les Etats membres. En revanche, il existe des divergences quant au contenu et aux modalités de cette coopération, deux questions qui ne font pas encore l'objet d'un consensus.

En ce qui concerne le contenu de la coopération, le document du directeur général de l'OMPI mentionne l'établissement éventuel du «registre commun des lois et réglementations» qui est visé à l'article 63.2 de l'Accord sur les ADPIC. Or la position de l'OMC sur cet éventuel registre commun n'est pas encore arrêtée. Un autre point concernant le contenu de la coopération entre l'OMPI et l'OMC a été soulevé par plusieurs délégations, à savoir la coopération au niveau de l'assistance technique. Sur ce point, il est connu de tous que l'OMPI a déjà un programme de coopération technique. Comme l'a annoncé au cours des débats le directeur général de l'OMPI, les études demandées par l'Assemblée générale de l'OMPI au sujet des incidences de l'Accord sur les ADPIC sur les traités administrés par l'OMPI sont assez avancées et seront soumises à ladite Assemblée générale pour sa prochaine session, en septembre-octobre 1995. Par ailleurs, un programme particulier d'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, spécifique à l'Afrique, est en bonne voie au sein de l'OMPI. Celle-ci continue donc son programme d'assistance technique. Il est possible qu'il y ait une coopération entre l'OMPI et l'OMC dans le cadre de l'assistance technique, mais encore faut-il que l'OMC dise dans quels domaines

cette coopération est éventuellement possible en cette matière.

En ce qui concerne les modalités de la coopération entre l'OMPI et l'OMC, il convient de se souvenir de la possibilité de créer un groupe *ad hoc* officieux de consultation OMPI-OMC. Aussi bien dans le cadre de l'OMPI que dans celui de l'OMC, le principe de créer un tel groupe n'a pas été refusé. Il a même été appuyé par plusieurs délégations. Toutefois, un certain nombre d'Etats membres ont dit qu'ils n'étaient pas encore prêts à prendre une décision sur cette question et ne considéraient pas celle-ci comme une question urgente qui devrait être examinée à ce stade. Par ailleurs, les contacts entre les secrétariats des deux organisations sont encouragés de tous les côtés. Selon certains Etats membres, ces contacts devraient autant que possible être appuyés par la présence d'Etats membres, sans que ceux-ci aient mandat de négocier dans le cadre de contacts qui sont officieux, mais afin de permettre aux Etats membres de suivre les discussions et de ne pas laisser celles-ci se dérouler exclusivement entre les secrétariats. Deux idées ont été exprimées au cours des débats sur la façon dont le directeur général de l'OMPI devrait être assisté dans ces contacts officieux avec le secrétariat de l'OMC. Selon la première idée, il serait assisté par une personne élue par le groupe de travail. Selon la seconde idée, le directeur général de l'OMPI serait assisté non seulement par ladite personne, mais aussi par un certain nombre d'autres membres, par exemple quatre, qui seraient désignés au sein du groupe de travail. Toutefois, le groupe de travail n'a pas voulu prendre position sur cette question mais est convenu qu'elle devrait faire l'objet de consultations informelles à venir.

Commission européenne (CE). En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à Luxembourg, en qualité de conférencier, à une réunion sur le droit d'auteur et le multimédia organisée par le Groupe consultatif juridique de la CE.

Conseil de l'Europe (CE). En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Groupe de spécialistes sur la protection des ayants droit dans le secteur des médias, institué par le Comité directeur sur les moyens de communication de masse du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Strasbourg.

Office européen des brevets (OEB). En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Munich, à la première réunion de la Commission de l'OEB sur le droit des brevets (laquelle remplace l'ancien Groupe de travail de l'OEB sur l'harmonisation), qui a examiné, notamment, le projet de traité sur le droit des brevets (PLT).

En avril 1995 aussi, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à la trente-septième réunion du Groupe de travail de l'OEB sur l'information technique, qui s'est tenue à Munich. Les débats ont porté, notamment, sur le projet EASY (*Electronic Application SYstem*).

En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Vienne, à des journées d'étude que l'OEB organisait pour présenter la dernière version de son logiciel PATSOFT.

En mai 1995 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Groupe de travail de l'OEB sur les statistiques, qui s'est tenue à Munich.

En mai 1995 encore, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'OEB, à La Haye, pour s'entretenir avec des fonctionnaires de cet office de l'élaboration des disques compacts ROM ESPACE-WORLD et de l'échange de données informatisées entre l'OMPI et l'OEB.

En mai 1995 toujours, trois fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Luxembourg, au Colloque PATLIB '95 organisé par l'OEB. L'un d'entre eux a fait un exposé sur le PCT et un autre a présenté certains disques compacts ROM de l'OMPI.

Organisation internationale du Travail (OIT). En avril 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Turin, à des journées de formation sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de coopération technique.

Organisation mondiale du commerce (OMC). En avril 1995, des fonctionnaires de l'OMPI ont représenté l'Organisation, en qualité d'observateurs, à la deuxième réunion du Conseil général de l'OMC, qui s'est tenue à Genève.

En mai 1995, l'OMPI a été représentée par deux de ses fonctionnaires, avec le statut d'observateur, à la deuxième réunion du Conseil des ADPIC (OMC), qui s'est tenue à Genève.

En mai 1995 aussi, l'OMPI a été représentée par un fonctionnaire, avec le statut d'observateur, à la troisième réunion du Conseil général de l'OMC, qui s'est tenue à Genève.

Autres organisations

American Society of International Law (ASIL). En mai 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Genève, à un colloque consacré aux incidences de la prolifération des juridictions contentieuses internationales sur le règlement des différends, organisé par l'ASIL en collaboration avec l'Institut universitaire de hautes études internationales.

Association britannique littéraire et artistique du droit d'auteur (BLACA). En avril 1995, un fonction-

naire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à une conférence sur les différentes manières d'aborder les problèmes posés par le multimédia organisée par l'association précitée et tenue à Londres.

Association internationale des juristes du droit de la vigne et du vin (AIDV). A la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté les activités de l'Organisation concernant la protection internationale des indications géographiques lors de la Conférence mondiale de 1995 sur les questions juridiques soulevées par la vente et la distribution du vin au niveau international, organisée par l'AIDV et tenue à Barossa Valley (Australie-Méridionale).

Association internationale pour les marques (INTA). A la fin du mois d'avril et au début du mois de mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la cent dix-septième réunion annuelle de l'INTA, qui s'est tenue à Orlando (Floride), lors de laquelle a été examinée, notamment, la question de la promotion de l'adhésion des pays au Protocole de Madrid et au Traité sur le droit des marques (TLT).

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI). En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Strasbourg (France), à la huitième réunion annuelle des tuteurs chargés de la formation des futurs conseils en brevets européens du CEIPI.

Chambre de commerce internationale (CCI). En mai 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion de la Commission de la propriété intellectuelle et industrielle de la CCI, qui s'est tenue à Paris.

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). En mai 1995, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Caracas, à la réunion régionale des directeurs de sociétés d'auteurs latino-américaines que la CISAC organise chaque année.

A la fin du mois de mai et au début du mois de juin 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion de la Commission juridique et de la législation de la CISAC, qui s'est tenue à Istanbul.

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF). En mai 1995, un

représentant de la FIAPF a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, qui ont porté sur la situation de la protection du droit d'auteur pour les œuvres audiovisuelles en Europe centrale et orientale et en Asie centrale.

Institut de propriété intellectuelle du Japon (IIP). En mai 1995, un représentant de l'IIP s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives aux normes de propriété intellectuelle, du projet de traité sur le droit des brevets et des services offerts par le Centre d'arbitrage de l'OMPI.

Institut international d'administration publique (France). En mai 1995, 30 diplomates et fonctionnaires inscrits au Programme de formation à la diplomatie multilatérale de l'Institut international d'administration publique (France) et venant d'Albanie, d'Azerbaïdjan, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, du Cap-Vert, du Gabon, du Kirghizistan, de Lettonie, du Mexique, de Mongolie, du Panama, de la République dominicaine, de Tunisie et du Viet Nam se sont rendus au siège de l'OMPI, où des fonctionnaires de l'Organisation leur ont donné des informations sur les activités menées par cette dernière et sur la propriété intellectuelle en général.

Organisation de la coopération entre les nations européennes et américaines (OCEAN). En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à Paris, en qualité de conférencier, à la Conférence internationale sur les brevets, les marques et la propriété intellectuelle organisée par l'OCEAN.

Société australienne de la propriété intellectuelle. En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, à Sydney, un exposé sur les principales activités de l'Organisation dans le domaine de la propriété industrielle devant une quarantaine de membres du Groupe de Sydney de la société précitée.

Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI). En avril 1995, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Paris, avec des représentants de l'ADAMI au sujet des activités de coopération menées par l'OMPI et l'ADAMI en faveur des pays en développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Nouvelles diverses

Nouvelles régionales

Communautés européennes. Le règlement (CE) n° 3288/94 du Conseil du 22 décembre 1994 modifiant le règlement (CE) n° 40/94 sur la marque communautaire en vue de mettre en œuvre les accords conclus dans le cadre du cycle d'Uruguay est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Il prendra effet le 1^{er} janvier 1996.

Nouvelles nationales

Etats-Unis d'Amérique. Les parties 1 et 3 d'avril 1995 du titre 37 CFR (Code des règlements fédéraux) – Modifications portant à 20 ans la durée de validité d'un brevet et demandes provisoires – sont entrées en vigueur le 8 juin 1995.

Inde. La loi (modificative) sur le droit d'auteur (n° 38 de 1994), portant de nouvelle modification

de la loi de 1957 sur le droit d'auteur, est entrée en vigueur le 10 mai 1995.

Laos. Le décret du premier ministre n° 6/PM du 18 janvier 1995 relatif aux marques est entré en vigueur à la même date.

Pays-Bas. La loi du Royaume n° 51 du 13 décembre 1994, introduisant des dispositions relatives aux brevets (loi du Royaume sur les brevets [1995]), est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1995.

La résolution n° 108 du 20 février 1995, introduisant des dispositions relatives à l'application de la loi du Royaume sur les brevets (1995) [règlement d'application de la loi du Royaume sur les brevets (1995)], est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1995.

Portugal. Le décret-loi n° 15/95 du 24 janvier 1995 relatif aux conseils en propriété industrielle est entré en vigueur le 1^{er} juin 1995.

Sélection de publications de l'OMPI

Du 1^{er} janvier au 30 juin 1995, l'OMPI a fait paraître, notamment, les publications suivantes¹ :

Actes de la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des marques (en anglais), n° 347(E), 20 francs suisses.

Appellations d'origine n° 23, n° 105(F), 15 francs suisses.

Brochure d'informations générales sur l'OMPI (E)(F)(S), gratuit.

Brochure sur la coupole (en anglais), n° 417, gratuit.

Catalogue des publications 1995 (en anglais), gratuit.

Centre d'arbitrage de l'OMPI – Informations générales (en japonais), n° 444(J), gratuit.

Classification internationale des éléments figuratifs des marques (en espagnol), 3^e édition, n° 502(S), 50 francs suisses.

Colloque mondial sur l'arbitrage des litiges de propriété intellectuelle, n° 728(F), 30 francs suisses.

¹ Ces publications peuvent être obtenues auprès du Groupe de la vente et de la distribution des publications de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 5428; téléphone : (41-22) 730 9111).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (C pour le chinois, E pour l'anglais, F pour le français, I pour l'italien, J pour le japonais, R pour le russe, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués sont ceux de l'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.

Directory of Associations of Inventors – Répertoire des associations d'inventeurs, 8^e édition, n° 622(EF), gratuit.

Etats parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et aux autres traités administrés par l'OMPI et Etats membres des organes directeurs et des comités, n° 423(E)(F), gratuit.

Glossaire de propriété industrielle, n° 826(EFS), 20 francs suisses.

Guide pour l'enregistrement international des marques sur disquette «hypertexte» et Manuel de l'utilisateur, n° 474(E)(F), 50 francs suisses.

Guide sur les activités de propriété industrielle des entreprises des pays en développement, n° 649(E)(F)(S), 15 francs suisses.

Introduction au droit et à la pratique en matière de marques (en espagnol), n° 653(S), 50 francs suisses.

IP/STAT/1993/A Statistiques de propriété industrielle 1993 (EF) (publication A), 10 francs suisses.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) : Informations générales, n° 400(E)(F)(S)(C), gratuit.

Protection contre la concurrence déloyale (en russe), n° 725(R), 10 francs suisses.

Séminaire régional asiatique de l'OMPI sur l'utilisation de l'information en matière de brevets par l'industrie, New Delhi, 16-18 mars 1994 (en anglais), n° 738(E), 25 francs suisses.

Traité de coopération en matière de brevets (en italien), n° 274(I), 15 francs suisses.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1995

4-8 et 12 septembre (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (cinquième session)

Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (quatrième session)

Le premier comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Le deuxième comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un nouvel instrument éventuel (traité) relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Les sessions des deux comités se tiendront conjointement.

Invitations : pour le premier comité, Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations, et, pour le deuxième comité, Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

21 et 22 septembre (Genève)

Colloque sur le disque compact ROM et l'information en matière de brevets

Ce colloque permettra d'examiner l'expérience acquise par les offices de propriété industrielle ainsi que par d'autres producteurs et utilisateurs en ce qui concerne la production et l'utilisation du disque compact ROM, qui est récemment devenu un important support de données pour l'échange d'informations en matière de brevets. Ce colloque visera à trouver de nouveaux moyens d'utiliser au mieux le disque compact ROM et à communiquer des informations utiles aux offices de propriété industrielle, particulièrement à ceux des pays en développement, qui envisagent de produire ou d'utiliser ce type de support. Des démonstrations de certains disques compacts ROM suivront les débats.

Invitations : Etats membres de l'OMPI et certains producteurs et utilisateurs de disques compacts ROM.

25 septembre - 3 octobre (Genève)

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-sixième série de réunions)

Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en session ordinaire tous les deux ans, les années impaires.

Au cours de leurs sessions de 1995, les organes directeurs procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités entreprises depuis juillet 1993 et décideront du programme et budget du Bureau international pour la période biennale 1996-1997.

Invitations : Etats membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

18-20 octobre (Naples, Italie)

Colloque mondial de l'OMPI sur la protection des créations intellectuelles dans la société de l'information

Ce colloque mondial – qui sera organisé en coopération avec le Gouvernement italien et se tiendra au *Palazzo Reale*, à Naples – aura lieu au cours d'une phase décisive pour l'élaboration de nouvelles normes de protection du droit d'auteur et des droits voisins et l'introduction de nouvelles techniques de gestion de ces droits, face au défi que posent les techniques numériques. Il sera consacré principalement aux aspects concrets et pratiques de ces normes et techniques aussi bien qu'aux questions délicates que soulève l'opposition entre la nature transfrontalière des réseaux numériques mondiaux et le caractère territorial du droit d'auteur.

Invitations : les gouvernements, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).

6-10 novembre (Genève)**Comité d'experts de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (dix-septième session)**

Le comité examinera les propositions concernant les modifications ou changements à apporter à la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

Invitations : Etats membres de l'Union de Nice et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI non membres de l'Union de Nice, et certaines organisations.

13-16 novembre (Genève)**Comité d'experts sur les marques notoirement connues**

Le comité étudiera les questions relatives à l'application de l'article 6*bis* de la Convention de Paris (par exemple celle de savoir si cet article s'applique aussi lorsque la marque notoirement connue n'est en fait pas utilisée dans le pays dans lequel sa protection est revendiquée) ainsi que les conditions et la portée de la protection, notamment en ce qui concerne les marques de haute renommée ou notoirement connues, contre la dilution ou l'exploitation abusive de la notoriété acquise par ces marques. En outre, il étudiera la possibilité de créer, sous l'égide de l'OMPI et à l'intention des pays qui le souhaitent, un réseau international pour l'échange d'informations sur les marques qui peuvent être considérées comme étant notoirement connues ou de haute renommée.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI non membres de l'Union de Paris, et certaines organisations.

15 décembre (matin) (Genève)**Réunion d'information pour les organisations non gouvernementales sur la propriété intellectuelle**

Les participants de cette réunion informelle seront informés des activités récentes et des plans de l'OMPI dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur, et seront invités à présenter leurs commentaires à ce sujet.

Invitations : organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1995**11-13 octobre (Genève)****Comité technique**

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

16 et 17 octobre (Genève)**Comité administratif et juridique**

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

18 octobre (Genève)**Comité consultatif (cinquantième session)**

Invitations : Etats membres de l'UPOV.

19 octobre (Genève)**Conseil (vingt-neuvième session ordinaire)**

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

